



Rapport du Conseil d'administration

À l'assemblée générale des associés du 20 juin 2023

Relatif aux activités de l'exercice 2022

Sommaire

Rapport du Conseil d'administration	p.2
Rapport du commissaire	p.64
Comptes annuels	p.70
Compte de résultats	p.78
Affectations et prélèvements	p.79
Analyse des résultats de l'activité	p.80
Annexe	p.82
Règles d'évaluation	p.102



Rapport du Conseil d'administration

À l'assemblée générale des associés du 20 juin 2023
Relatif aux activités de l'exercice 2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités de notre entreprise pendant son quarante et unième exercice social et soumettons à votre approbation le bilan, le compte de résultats au 31 décembre 2022, l'annexe ainsi que la répartition du bénéfice telle que celle-ci doit être opérée en vertu de l'article 40 des statuts. Ce rapport est établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations (CSA).

I. Préliminaires

Si Sibelga fait rapport de ses activités pour son quarante et unième exercice social, il s'agit en réalité du vingtième exercice social dans sa configuration résultant du regroupement des activités de gestion de réseaux de distribution en région bruxelloise et du seizième dans un environnement entièrement libéralisé.

- Suite à la libéralisation complète du marché de l'électricité et du gaz, l'intercommunale se focalise sur son métier de gestionnaire de réseaux de distribution et son chiffre d'affaires est désormais constitué quasi exclusivement des redevances d'utilisation de réseaux payées par les fournisseurs (grid fee).
- Rappelons que la société privée associée s'est retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012. Les pouvoirs publics associés détiennent depuis lors la totalité des parts représentatives du capital.
- Rappelons ensuite qu'une ordonnance modifiant les ordonnances électricité et gaz, notamment en vue d'organiser un nouveau cadre en matière de tarifs de distribution, a été adoptée par le Parlement bruxellois le 25 avril 2014. Elle est entrée en vigueur, pour ce qui concerne les dispositions introduites en matière de méthodologie tarifaire et de tarifs, au 1er juillet 2014, soit la date d'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État qui opère le transfert de compétences en matière de tarifs de distribution aux régions.

En vertu de cette ordonnance, le pouvoir d'établir une méthodologie tarifaire pour la distribution d'électricité et de gaz ainsi que celui d'approuver des tarifs de distribution établis conformément à cette méthodologie reviennent à Brugel, le régulateur bruxellois des marchés de l'électricité et du gaz.

- Les ordonnances électricité et gaz ont fait l'objet d'une dernière modification par une ordonnance publiée au Moniteur Belge le 20 avril 2022 et entrée en vigueur le 30 avril 2022. Celle-ci remodèle entre autres le cadre applicable au déploiement des compteurs intelligents et transpose les nouvelles obligations européennes relatives à l'électricité et au gaz, singulièrement en matière de partage d'énergie.



II. Cadre réglementaire

Consécutivement à la concertation avec le gestionnaire de réseau et à la consultation officielle, le régulateur Brugel a approuvé en son Conseil d'administration du 7 mars 2019 les décisions relatives aux méthodologies tarifaires électricité et gaz qui sont d'application pour la période réglementaire 2020-2024. Ces décisions ont été prises conformément à l'application de l'art.9 quater de l'ordonnance « électricité » et l'art.10bis de l'ordonnance « gaz ».

Les méthodologies tarifaires se basent sur les principaux éléments suivants :

- période tarifaire de 5 ans ;
- système de « cost + » avec une distinction entre coûts gérables et coûts non gérables ;
- maintien des paramètres de rémunération du capital ;
- maintien d'une régulation incitative sur les coûts gérables cumulés, plafonnée à un montant déterminé avec une répartition 50/50 entre les actionnaires et les tarifs ;
- volonté du régulateur de ne pas affecter tous les soldes tarifaires à une réduction des tarifs en 2020-2024 ;
- séparation des frais de projets en 4 groupes :
 - Les projets liés aux investissements réseaux, les projets en lien avec les missions de service public et les projets innovants sont considérés comme non gérables ;
 - Les autres projets informatiques (y compris Smartrias) sont considérés comme gérables ;
- création d'une régulation incitative sur objectifs (KPI) qui peut rapporter jusqu'à 1 M€/an dans des circonstances favorables ;
- plafond des coûts gérables fixé sur base du budget 2017 hors projets informatiques maîtrisables – régulation incitative sur coûts 2017 (en baisse donc de près de 4,7 M€) + indexation + projets informatiques coûts réels 2017 (avec plafonnement à 85 % pour Smartrias) ;
- facteur d'efficacité sur coûts gérables de 0,75 % par an hors indexation à partir de 2021 ;
- volonté de Brugel d'évoluer vers un revenu cap à l'horizon 2025.

Les propositions tarifaires qui s'inscrivent dans ce nouveau cadre ont été validées par le régulateur le 18 décembre 2019.

Le cadre réglementaire applicable à l'exercice résulte des décisions suivantes :

1. Décisions

1.1. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191218-122BIS ET 123BIS) relatives à l'approbation des tarifs électricité et gaz

Dans le cadre des nouvelles méthodologies tarifaires, Sibelga a déposé des propositions tarifaires 2020-2024 en septembre 2019. Brugel a validé mi-décembre 2019 les tarifs de Sibelga pour 5 ans, par ses décisions 20191218-122bis et 123bis.

1.2. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20191127-124 ET 20191218-126) portant sur les trajectoires de performance des KPI et sur l'entrée en vigueur des indicateurs de performance (KPI) relatifs au mécanisme de tarification incitative de la qualité des services de Sibelga

À partir de l'exercice 2020, une régulation incitative sur la qualité des services a été mise en place. Dans ce cadre, et suite à différents échanges entre Sibelga et Brugel, ce dernier a fixé des seuils et trajectoires de performance pour chacun des indicateurs de suivi.

La liste des KPI entrée en vigueur en 2020 à la demande de Sibelga a été validée par Brugel. Il n'y a pas eu de KPI supplémentaire en 2021 et 2022.

1.3. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20211029-174 et 20211029-175) concernant l'approbation des propositions d'adaptation tarifaire spécifiques électricité et gaz de SIBELGA portant sur l'année 2022

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a introduit des propositions tarifaires spécifiques visant à adapter les tarifs « obligations de service public », la surcharge concernant l'Impôt des Sociétés et la surcharge concernant la redevance de voirie. Brugel a validé fin octobre 2021 les tarifs adaptés de Sibelga pour 2022, par ses décisions 20211029-174 et 175.

1.4. Décisions (BRUGEL-DÉCISIONS-20221108-215 et 20221108-216) relatives aux soldes tarifaires rapportés par le gestionnaire de réseaux SIBELGA portant sur l'exercice d'exploitation 2021

Par ces décisions, le Régulateur a procédé au contrôle des soldes tarifaires électricité et gaz pour l'exercice 2021 ainsi qu'à la validation des résultats des KPI sur la qualité des services, résultant en un incitant financier pour Sibelga. Ces décisions concluent à une correction des soldes réglementaires 2021 pour un total de 164.023 € en faveur des fonds de régulation, ainsi qu'à l'octroi d'un incitant financier pour un total de 475.397 € comme conséquence des résultats des objectifs sur la qualité des services prestés par Sibelga en 2021. Ces deux corrections sont répercutées sur les comptes 2022 de Sibelga.

BRUGEL a également remarqué que le taux d'amortissement utilisé pour les appareils de mesure de gaz était erroné en 2020 et 2021 avec une valeur de 3 % au lieu de 6 % prévu par la méthodologie. Sibelga a reconnu l'erreur et a proposé de la corriger en procédant à une dotation exceptionnelle en 2022.



1.5. **Décision (BRUGEL-DÉCISION-20230113-222) relative à l'adaptation des tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport et adaptation du tarif pour le placement d'un compteur intelligent**

En conformité avec la méthodologie tarifaire électricité et gaz, Sibelga a recalculé les tarifs de transport pour l'année 2022. Ces derniers ont été approuvés par le Régulateur le 13 janvier 2023. Dans cette même décision figure également l'adaptation du tarif de placement d'un compteur intelligent à partir du 1er janvier 2023.

1.6. **Décision (BRUGEL-DÉCISION-20221027-214) portant sur l'approbation de la proposition tarifaire spécifique « électricité » de SIBELGA portant sur l'année 2023**

Outre la validation des tarifs adaptés de Sibelga pour 2023, cette décision valide également deux affectations de soldes tarifaires pour l'année 2022. A savoir, une affectation de 10 824 010 € afin de couvrir l'écart « Mission de Service Public » électricité concernant l'année 2022, ainsi qu'une affectation de 462 077 € pour financer le projet « Partage d'Énergie » sur les années 2022 et 2023.

2. **Synthèse**

La proposition tarifaire est constituée d'un budget tarifaire prévisionnel et de quantités prévisionnelles distribuées. Les tarifs de la période régulatoire sont la résultante de la division du budget par les quantités.

Le budget tarifaire se compose de trois éléments principaux :

- les coûts gérables ;
- les coûts non gérables ;
- la marge équitable.

La marge équitable se calcule sur la base de la RAB prévisionnelle (valeur du réseau) et d'une formule de rendement se basant sur un taux sans risque (OLO10 ans) prévisionnel et sur les fonds propres prévisionnels. Le rendement optimal des fonds propres est atteint lorsque le rapport entre les fonds propres et la RAB (**S**) est de 40 %. Au-delà de ce rapport de 40 %, la RAB financée par fonds propres est rémunérée au taux sans risque + 100 points de base¹ (p.b.), pour autant qu'elle n'excède pas 80 %.

Les coûts sont catégorisés entre gérables et non gérables selon la méthodologie. Les OPEX sur lesquels le GRD exerce un contrôle sont considérés comme gérables. Les impôts, les pertes, les charges d'intérêt, les amortissements et désaffectations, les missions de service public, les charges de pension non capitalisées, les charges exceptionnelles sont les principaux coûts non gérables.

¹ 1 point de base correspond à 0,01 % sur le principal

La proposition tarifaire constituée du budget tarifaire, des quantités prévisionnelles et des tarifs est soumise pour approbation au régulateur qui l'analyse. Au terme de la procédure, la proposition, le cas échéant adaptée, est approuvée.

La rémunération réelle du GRD se compose de trois éléments :

- la marge équitable réelle calculée sur la base de la RAB réelle (moyenne de l'année), des fonds propres réels (moyenne de l'année) et sur le taux sans risque réel de l'année canalisé dans un tunnel allant de 2,20 % à 5,20 %,
- l'incitant sur les coûts gérables,
- l'incitant sur objectifs de qualité de service (KPI).

Les écarts entre les différents éléments prévisionnels et les éléments réels sont catégorisés dans **3 soldes** :

- le solde sur coûts gérables,
- le solde sur coûts non gérables (qui inclut la différence entre la marge équitable réelle et la marge équitable prévisionnelle),
- le solde volume.

Le solde sur coûts gérables est la base de l'incitant sur les coûts gérables. Celui-ci est toutefois limité (à la hausse comme à la baisse) à 50 % de 10 % des coûts gérables.

Les soldes non gérables, le solde volume et le solde gérable non inclus dans l'incitant sur les coûts gérables sont intégrés au Fonds de régulation tarifaire. Si celui-ci présente une dette cumulée (trop perçu), il peut être affecté à une diminution ou un lissage des tarifs et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques. S'il présente une créance cumulée (trop peu perçu), cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients lors de l'établissement de la proposition tarifaire de la période tarifaire suivante.

3. Extraits et commentaires

3.1. Revenu total et marge équitable

Revenu total

Le revenu total comprend l'ensemble des charges après déduction des produits que le gestionnaire de réseau supporte dans le cadre de l'exécution de ses activités régulées. Ces coûts se composent des coûts gérables d'une part, et des coûts non gérables d'autre part.

Le revenu total pour les activités d'électricité et de gaz ensemble se chiffre pour la proposition tarifaire 2022 à 321,7 M€.



a. Coûts gérables

Les coûts gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau exerce un contrôle direct. Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2022 à 128,5 M€.

b. Coûts non gérables

Les coûts non gérables représentent les charges et produits relatifs à la sécurité, l'efficacité, la fiabilité du réseau ou la qualité de service aux clients, sur lesquels le gestionnaire du réseau n'exerce pas de contrôle direct.

Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- coûts d'achat des pertes du réseau ou couverture de celles-ci par des moyens de production du gestionnaire de réseau ;
- charges de pension complémentaire non capitalisées ;
- impôts ;
- redevances, cotisations et rétributions ;
- amortissements (y compris l'amortissement de la plus-value) ;
- désaffectations ;
- charges financières ;
- coûts pour les obligations de service public ;
- coûts du transport portés en compte par Elia ;
- charges et produits exceptionnels imposés par une évolution du cadre légal ou réglementaire ou des règles et processus soutenant l'organisation ou le bon fonctionnement du marché libéralisé de l'électricité.

Ceux-ci se chiffrent pour la proposition tarifaire 2022 à 193,2 M€ (hors marge équitable).

c. Marge équitable

Elle est fixée chaque année en appliquant le pourcentage de rendement exposé ci-après sur la moyenne de la valeur initiale (le 1^{er} janvier) de l'actif régulé et de la valeur finale (le 31 décembre) de l'actif régulé de l'exercice concerné, l'actif régulé étant calculé et évoluant annuellement selon les règles visées ci-après.

La marge équitable est une rémunération nette, après application de l'Impôt des Sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes.

Celle-ci se chiffre pour la proposition tarifaire 2022 à 38,3 M€.

Actif régulé (RAB)

a. Valeur initiale de l'actif régulé

La valeur initiale de l'actif régulé correspond à la valeur des immobilisations corporelles régulées à la date du 31 décembre 2018 augmentée le cas échéant de certaines immobilisations incorporelles liées à l'activation de certains projets informatiques, telle qu'approuvée par Brugel.

En date du 3 avril 2019, Brugel a approuvé la valeur initiale de l'actif régulé au 31 décembre 2018. Celle-ci s'élève à 1 197,6 M€.

b. Évolution de l'actif régulé dans le temps

La valeur de l'actif régulé évolue chaque année depuis le 1^{er} janvier 2019 par :

- l'ajout de la valeur d'acquisition des nouvelles immobilisations corporelles régulées. Ces investissements sont notamment ceux figurant dans les plans d'investissement approuvés par le Gouvernement ;
- la déduction de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles et incorporelles régulées mises hors service au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements, réductions de valeurs ou désaffectations de la plus-value RAB, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des interventions de tiers relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisées au cours de l'année concernée ;
- la déduction des subsides relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles régulées, comptabilisés au cours de l'année concernée ;
- la déduction des amortissements (reprises) des subsides, au taux des actifs sous-jacents, comptabilisés au cours de l'année concernée.

Le résultat du traitement visé ci-dessus détermine la valeur finale de la RAB de l'année N et peut être repris comme valeur initiale de l'actif régulé de l'année N+1 (voir évolution ci-après).

c. Pourcentage d'amortissement

Le montant annuel des amortissements visés au point précédent est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et des pourcentages d'amortissement approuvés par le régulateur.



Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

La formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) est issue du Capital Asset Pricing Model (CAPM) et se présente comme suit :

Equation 1 : Pourcentage de rendement à appliquer à l'actif régulé

- Si $S \leq 40\% \rightarrow R = 40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))$
- Si $S > 40\% \rightarrow R = [40\% * (t_{OLO} + (RP \times \beta))] + [(S - 40\%) * (t_{OLO} + 100 \text{ bp})]$

Avec :

- S = rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%)
- t_{OLO} = taux d'intérêt sans risque (%)
- RP = prime de risque (%)
- β = facteur bêta qui appréhende le risque spécifique associé au GRD

Ces différents paramètres sont précisés ci-après.

a. Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est déterminé chaque année sur la base du rendement moyen réel des obligations OLO d'une durée de dix ans émises au cours de cette année par les autorités belges. Le pourcentage de rendement moyen réel publié par la Banque Nationale de Belgique est pris comme référence, plus précisément le taux de référence moyen calculé sur la base des données journalières des obligations linéaires calculées sur la base du rendement des emprunts belges sur le marché secondaire.

Pour le budget tarifaire, les taux d'intérêt sans risque repris dans la proposition tarifaire sont ceux fournis comme « long-term interest rate (10 years) » par le Bureau fédéral du Plan dans la dernière édition des perspectives macroéconomiques.

Ainsi, les taux d'intérêt repris dans la proposition tarifaire pour la période régulatoire 2020-2024 sont ceux des perspectives économiques 2019-2024, publiées en février 2019.

Brugel a déterminé un intervalle d'acceptabilité du taux OLO en fixant des valeurs limites pour le recalcul *ex post*. Un seuil minimum de 2,2 % et un seuil maximum de 5,2 % ont été déterminés.

Il en résulte les taux suivants pour la période :



² Le Bureau fédéral du Plan publiait des valeurs égales à 1,1 % pour 2020 et 1,6 % pour 2021. C'est donc le seuil minimum de 2,2 % qui s'applique pour le taux d'intérêt sans risque. Pour 2022, la prévision du Bureau fédéral du Plan était de 2,2 %.

L'ajout d'un tunnel dans lequel devra évoluer le taux OLO est une technique qui permet de limiter l'impact du taux OLO sur la marge équitable. Ce tunnel permet également au gestionnaire du réseau de distribution une meilleure stabilité et prévisibilité dans le financement de ses activités sur la période tarifaire.

b. Prime de risque

La prime de risque de marché est le facteur qui reflète le supplément de rendement attendu par les investisseurs dans d'autres entreprises sur le marché par rapport au taux d'intérêt sans risque.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, la prime de risque est fixée à 4,50 %.

c. Facteur bêta

Le coefficient bêta est le facteur qui appréhende le risque spécifique associé au GRD. Dans la mesure où le GRD n'est pas coté en bourse, le bêta ne correspond pas au bêta théorique, mais reflète également l'illiquidité liée à cette non-cotation.

Sans préjudice de ce qui est dit ci-après, le facteur bêta (β) est fixé à 0,7.

d. Facteur S

Le facteur S est le rapport entre la valeur moyenne des fonds propres de l'année concernée et la valeur moyenne de l'actif régulé (%). Le facteur S représente donc la part de l'actif régulé qui est financée à partir des fonds propres. Son complément, soit $1-S$, représente la part de l'actif régulé financée par endettement.

Tant la valeur des fonds propres que celle de l'actif régulé sont calculées pour l'année correspondante comme la moyenne arithmétique de la valeur finale après allocation du résultat de l'année précédant l'année correspondante et la valeur finale après allocation du résultat de l'année correspondante.

Brugel estime que la valeur optimale du S est de 40 %. Le rendement $t_{OLO} + (RP \times \beta)$ n'est donc admis que pour $S < 40\%$. Au-delà de cette valeur optimale, Brugel estime que l'optimum n'est plus atteint et que la rémunération admise doit donc être inférieure, tout en s'approchant du coût de la dette pour le GRD.

Brugel fixe la rémunération des fonds propres au-delà de 40 % au taux $t_{OLO} + 100 \text{ b.p.}$ Toutefois, si $S > 80\%$, la rémunération des fonds propres au-delà de 80 % sera nulle.

e. Règles de calcul

À l'issue de chaque année de la période réglementaire, le gestionnaire de réseau recalcule les paramètres OLO et S selon les valeurs applicables à l'année concernée en fonction des dispositions des points ci-avant, y compris le calcul a posteriori de la structure financière sur la base du bilan réel après affectation du résultat et non sur la base des bilans prévisionnels utilisés dans le budget.



Le gestionnaire du réseau et Brugel tiennent compte de ces paramètres recalculés lors de la détermination de la différence entre la marge équitable réellement accordée au gestionnaire du réseau et la marge équitable estimée dans le budget approuvé, telle que visée dans la méthodologie tarifaire.

f. Révision des paramètres

Les paramètres ci-dessus de la formule applicable pour le calcul du pourcentage de rendement (R) sont fixes pour toute la durée de la période régulatoire. Si, à partir de données objectives et transparentes, il apparaît que le pourcentage de rendement obtenu sur la base de ces paramètres ne conduit plus, au regard d'une comparaison internationale, à une rémunération normale du capital investi dans l'actif régulé par le gestionnaire du réseau, Brugel peut revoir le(s) paramètre(s) à prendre en compte pour la période régulatoire suivante, dans le respect de l'article 9 quater § 3 de l'ordonnance électricité et de l'article 10 bis § 3 de l'ordonnance gaz.

3.2. Soldes régulatoires

Définition

Les soldes régulatoires sont les écarts observés pour chacune des cinq années de la période régulatoire entre d'une part, les coûts prévisionnels repris dans le budget approuvé et les coûts rapportés et, d'autre part, le revenu prévisionnel repris dans le budget approuvé et le revenu réel enregistré. En effet, les tarifs pour une période régulatoire sont calculés de sorte à ce que les recettes couvrent l'ensemble du revenu total. En réalité, tant les coûts que les recettes peuvent différer des montants budgétés.

Le solde de chaque année se décompose en plusieurs types de soldes :

- **Le solde « coûts gérables »** : l'écart entre les coûts gérables réels et les coûts prévisionnels corrigés ex post par l'indice national des prix à la consommation.
- **Le solde « coûts non gérables »** :
 - L'écart résultant de la différence entre le coefficient d'indexation réel et le coefficient d'indexation prévisionnel appliqués aux coûts prévisionnels ;
 - L'écart entre les coûts non gérables réels et les coûts non gérables prévisionnels ;
 - La différence entre la marge équitable prévisionnelle reprise dans le budget approuvé du gestionnaire de réseau et la marge équitable réellement accordée à ce dernier.
- **Le solde « volume »** : qui est constitué, de la différence entre les recettes (des tarifs périodiques) réelles et les recettes prévisionnelles qui résulte, entre autres, de l'écart entre les volumes réels distribués et les volumes prévisionnels repris dans le budget approuvé.

Gestion et affectation des soldes

L'affectation des soldes dépend du type de solde :

- **Le solde « coûts gérables »** est affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et/ou au Fonds de régulation tarifaire (une rubrique spécifique des comptes de régularisation du bilan), en fonction des principes de régulation incitative.
- **Le solde « coûts non gérables »** est transféré aux comptes de régularisation du bilan dans une rubrique spécifique « Fonds de régulation tarifaire ».
 - Si ce fonds présente une dette (excédent d'exploitation ou bonus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, ladite proposition doit contenir une proposition d'affectation de tout ou partie des montants du Fonds de régulation tarifaire à une diminution ou un lissage des tarifs en général et/ou à la couverture de coûts non gérables spécifiques.
 - S'il présente une créance (déficit d'exploitation ou malus) au moment où le gestionnaire de réseau doit soumettre une proposition tarifaire pour la période régulatoire suivante, cette créance est intégralement ajoutée aux coûts imputés aux clients dans les tarifs de ladite période régulatoire.
- En gaz, il existe **un fonds spécifique « volume gaz »** qui évolue en fonction du solde volume et pour lequel des mécanismes automatiques d'affectation du Fonds de régulation tarifaire sont prévus.

3.3. Maîtrise des coûts et qualité des services – régulation incitative

Régulation incitative sur les coûts

Brugel a décidé d'encourager le gestionnaire du réseau de distribution à poursuivre sa bonne gestion en l'incitant à contrôler et maîtriser ses coûts, grâce à l'instauration d'un mécanisme de régulation incitative.

Depuis l'exercice 2017, que le solde « coûts gérables » cumulé de la période tarifaire soit positif ou négatif, la partie de ce solde excédant 10 % du budget des coûts gérables de l'exercice d'exploitation concerné est considérée comme non maîtrisable et est automatiquement transférée au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz.

Pour la partie n'excédant pas 10 % du budget des coûts gérables, ce solde cumulé est, pour moitié, affecté au résultat comptable du gestionnaire de réseau et, pour moitié, transféré au Fonds de régulation tarifaire électricité/gaz. Une vérification de l'affectation au résultat comptable et le transfert au fonds de régulation tarifaire électricité/gaz se fait annuellement dans le cadre du contrôle ex post effectué par Brugel.

Ainsi, l'incitant maximum pour Sibelga pour 2022 est de 6,42 M€ (50 % de 10 % de 128,5 M€)³.

³ 128,5 M€ = coûts gérables de la proposition tarifaire pour 2022



Régulation incitative sur les objectifs

La mise en place d'un mécanisme de régulation incitative sur objectifs (KPI) vise à encourager le gestionnaire de réseau à améliorer la qualité des services offerts aux utilisateurs du réseau et aux acteurs du marché, en lui fixant des seuils de performance pour trois familles d'indicateurs couvrant ses trois principales missions :

- gestion des réseaux d'électricité et de gaz ;
- facilitateur du marché ;
- prestations générales de services rendus aux utilisateurs de réseau.

Pour la période régulatoire 2020-2024, le montant de l'enveloppe incitative est mesuré annuellement en appliquant un pourcentage de 2,75 % à la valeur de la marge équitable. L'enveloppe globale annuelle allouée aux bonus est calculée en fonction du nombre d'indicateurs entrés en vigueur avant le 1^{er} janvier de chaque année pour le reste de la période tarifaire, chaque objectif (KPI) représentant un certain poids prédéfini au sein de cette enveloppe.

Le résultat de chaque objectif comparé au seuil fixé par le régulateur permet de calculer le bonus ou malus en découlant. Le cas échéant, les montants des malus constatés pour les indicateurs viennent en déduction des bonus. Si la somme des malus de l'ensemble des indicateurs est supérieure en valeur absolue à la somme des bonus, alors l'incitant pour le GRD sera nul.

Pour l'année 2022, 12 KPI (sur un total de 18) sont en vigueur représentant 72,3 % de l'enveloppe, soit un bonus maximum de 0,8 M€.

Les incitants sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire. Le résultat de la régulation incitative 2022 sera donc comptabilisé en principe en 2023, une fois que Brugel en aura déterminé la valeur. Le résultat de la régulation incitative 2021 a été comptabilisé en 2022, suite aux décisions 20221108-215 et 216 de Brugel relatives aux soldes tarifaires électricité et gaz portant sur l'exercice d'exploitation 2021 pour 0,5 M€.



III. Faits saillants

1. Niveau d'inflation record

L'année 2022 a été marquée par une augmentation spectaculaire du niveau d'inflation. Celle-ci peut s'expliquer par divers facteurs :

- la forte reprise économique après deux années où l'économie tournait au ralenti compte tenu de la pandémie liée au Covid-19. Dans ce contexte, la demande a été supérieure à l'offre ;
- la guerre en Ukraine : ce conflit a eu de nombreuses répercussions sur les prix des matières premières puisque l'Ukraine était un important producteur de denrées agricoles et la Russie, quant à elle, constituait le premier exportateur de gaz et deuxième exportateur de pétrole à l'échelle mondiale ;
- la flambée des prix de l'énergie résultant notamment du contexte géopolitique évoqué ci-dessus. L'augmentation des prix de l'énergie entraîne à son tour une augmentation généralisée des prix des autres denrées.

Ce niveau d'inflation record a eu un impact direct sur l'enveloppe tarifaire qui prévoyait un taux d'inflation de 1,80 % tandis que le taux réel s'est élevé à 9,60 % basé sur l'indice des prix à la consommation.

Notons que les impacts en termes de coûts en 2022 pour Sibelga ont été relativement contenus grâce aux différents contrats en vigueur. L'impact le plus notable provient des charges salariales refacturées de BNO à Sibelga, puisque BNO faisant partie de la CP326, les salaires ont suivi l'indice santé lissé tout au long de l'année ; ce dernier a subi une augmentation de 11 % entre décembre 2021 et décembre 2022.

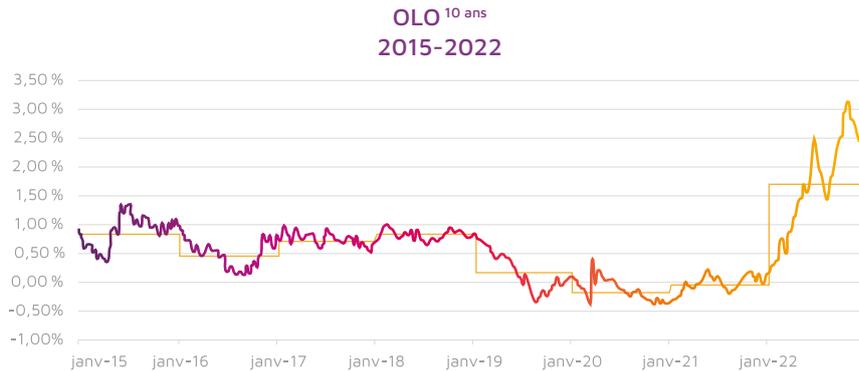
Cette augmentation des coûts, non compensée par une augmentation équivalente des recettes, mais considérée réglementairement comme non-maîtrisable, a eu comme conséquence la réduction des soldes réglementaires de 29 M€.



2. Évolution du taux OLO^{10 ans}

Le taux OLO^{10 ans} constitue un paramètre essentiel dans la formule de rémunération des capitaux investis.

Le graphique qui suit montre l'évolution du taux OLO^{10 ans} au cours de ces dernières années.



Pour rappel, le taux OLO^{10 ans} estimé lors de la proposition tarifaire pluriannuelle 2020-2024 était de 2,2 % pour l'exercice 2022 (ex ante), ce qui correspond par ailleurs au seuil minimum prévu par les méthodologies tarifaires.

Dans l'absolu, une variation du taux OLO^{10 ans} de 1 % (soit 100 p.b.) entraîne une variation de la rémunération équitable correspondant à 1 % des fonds propres (à la hausse comme à la baisse) soit 8,6 M€.

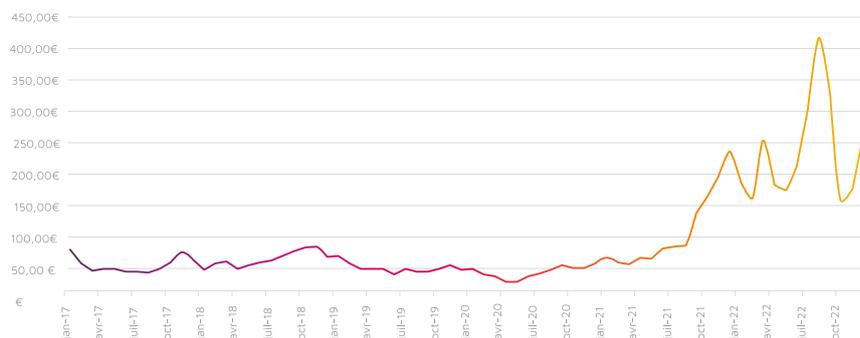
La résultante mathématique du calcul ex post du taux OLO^{10 ans} pour 2022 donne 1,75 %. On constate donc une hausse marquée par rapport à 2021.

Toutefois, le taux OLO^{10 ans} de 1,75 % (ex post) a été ramené au seuil minimum de 2,2 % dans le calcul de la rémunération équitable, comme ce fut déjà le cas pour 2021. La conséquence est positive pour les actionnaires (pouvoirs publics associés) qui sont moins exposés aux mouvements extrêmes du taux OLO^{10 ans}.

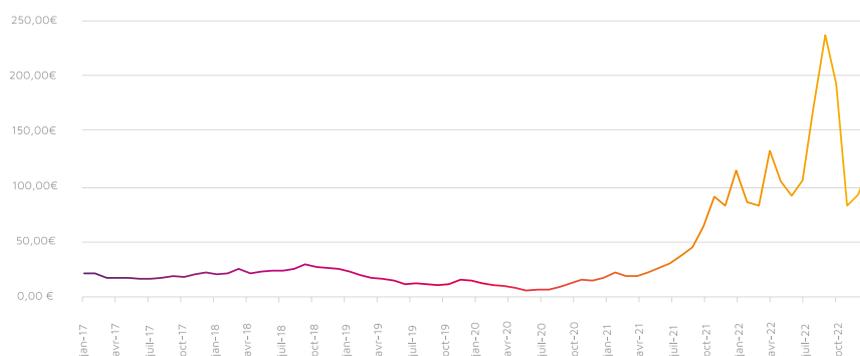
3. L'augmentation marquée du prix de l'énergie

Les prix de l'énergie avaient déjà fortement augmenté au cours de l'année 2021, pour terminer en fin d'année à des plafonds encore jamais atteints jusqu'ici. Cette ascension s'est poursuivie en 2022. Les graphiques suivants nous montrent l'évolution record des prix spot pour l'électricité (Endex) et pour le gaz (TTF) de 2017 à 2022.

Spot Belpex (monthly average)



Spot TTF (monthly average)



L'impact sur les coûts d'achat d'énergie de Sibelga pour ses besoins propres, pour les pertes réseau et pour l'énergie pour les clients protégés en 2022 est toutefois nul car Sibelga a acheté toute son énergie en 2022 sur base de prix fixés les années précédentes. Il en va de même pour les pouvoirs publics qui ont participé aux centrales d'achat d'énergie organisées par Sibelga. L'impact de la hausse des prix de l'énergie s'est toutefois fait ressentir sur l'achat d'électricité pour l'éclairage public puisqu'ici l'achat se fait aux *spot price*.

La hausse très importante des prix de l'énergie a également eu un impact non négligeable sur les fournisseurs d'énergie, en créant une pression très importante sur leur trésorerie avec comme conséquences la faillite du fournisseur Watz en avril 2022 et le retrait des contrats d'accès des fournisseurs Octa +, Energie2030 et Elexys. Notons également l'annonce, en novembre 2022, de la cessation des activités d'Antargaz via une « vidange » progressive de leur portefeuille client selon les dates de fin de leurs contrats.

Aucune perte n'a été enregistrée en 2022 suite à ces événements, les fournisseurs d'énergie respectant les plans de paiement convenus avec Sibelga. Sibelga ne présentait pas de créance auprès de Watz. Par ailleurs, il est important de rappeler que le cadre réglementaire prévoit que les éventuels impayés des fournisseurs sont considérés comme non gérables et n'ont donc pas d'impact sur le résultat de Sibelga.



4. Le lancement de la nouvelle plateforme centrale de données (CMS)

Le secteur belge de l'électricité et du gaz utilise depuis décembre 2021 une nouvelle plateforme centrale de données. Cette plateforme (« CMS » pour Central Market System) offre divers avantages au client et facilite la transition énergétique grâce à de nouvelles possibilités. Outre la plateforme, le marché utilise désormais des protocoles de communication inédits (MIG6) qui permettront d'exploiter les nouvelles possibilités à l'avenir. L'année 2022 a ainsi été la première année complète sous cette plateforme.

Cette nouvelle plateforme de données a été conçue ces dernières années par Atrias, une filiale des gestionnaires de réseaux de distribution belges, en étroite collaboration avec les fournisseurs d'énergie. Étant donné que toutes les parties utiliseront désormais le même système d'échange de données (la CMS) et la même norme de communication (MIG6), l'échange mutuel de données (par exemple, les relevés de compteurs et les données de facturation) et les processus du marché (par exemple, les changements de fournisseur et les déménagements) seront facilités.

5. La nomination du CEO

En mai 2021, Marie-Pierre Fauconnier a démissionné de sa fonction de CEO. Raphaël Lefere avait alors été nommé CEO ad interim le temps de la procédure de sélection pour la désignation d'un nouveau CEO. Inne Mertens a été désignée CEO en octobre 2021, et est entrée en fonction le 1^{er} février 2022.

6. Comptabilisation des certificats verts non-vendus

Suite à l'excédent d'offres par rapport à la demande, Sibelga n'a pas vendu l'intégralité de ses certificats verts disponibles à la vente. L'équilibre devrait se rétablir dans les années à venir. Conformément à l'avis de la commission des normes comptables 2009/14, les certificats non vendus ont été comptabilisés, au prix minimum garanti, en immobilisations incorporelles.

7. Discussions préliminaires sur la méthodologie tarifaire 2025-2029

Sibelga et BRUGEL ont signé en mai 2022 un accord sur la procédure d'établissement des méthodologies tarifaires 2025-2029. Cet accord prévoit que, au préalable de la phase de concertation formelle qui se tiendra à la seconde moitié de 2023, des échanges bilatéraux soient organisés afin de permettre à BRUGEL de rédiger les méthodologies tarifaires pour la période 2025-2029 et de motiver objectivement les orientations qui seront prises.

Les échanges bilatéraux de la phase préparatoire ont commencé en mai 2022 et trois thèmes relatifs au cadre réglementaire ont été discutés : l'architecture globale du modèle de régulation, la méthodologie de rémunération et le traitement des actifs échoués gaz.

Il restait, fin 2022, à échanger avec BRUGEL sur les derniers points relatifs au cadre réglementaire (à savoir, le mécanisme d'incitation, la paramétrisation du taux de rendement et la paramétrisation du revenu initial et de l'efficacité) ainsi que sur d'éventuelles évolutions de la structure tarifaire.

Dans les grandes lignes, en sachant qu'aucun des points discutés à ce stade n'est finalisé, les grandes orientations concernent :

- La formule de rémunération qui s'orienterait vers un WACC classique fixé pour les 5 années de la période tarifaire (coût de la dette et des fonds propres fixés ex-ante) ;
- Un plus grand incitant sur la maîtrise des coûts gérables ;
- Un modèle Totex, où les coûts d'amortissement seront intégrés dans les coûts gérables.

8. Convention avec Irisnet sur la mise en commun de la fibre optique

Six institutions bruxelloises, dont Sibelga, ont signé le 1^{er} décembre 2022 un accord relatif à la mutualisation de leur réseau respectif de fibre optique, au sein d'un guichet unique piloté par IRISnet.

Jusqu'ici, chaque institution - Sibelga, Bruxelles-Mobilité, Vivaqua, le Port de Bruxelles, la STIB et IRISnet - développait son propre réseau en fonction de ses besoins. La mutualisation des réseaux permettra de réduire les coûts de fonctionnement et de mettre une partie de la capacité à disposition de tiers publics ou privés, contre rémunération, au travers d'un seul contrat. Au total, le réseau public mutualisé compte 964 km de fibres et 1 030 km de gaines. Cette opération constitue donc une étape importante vers un véritable réseau de fibre optique bruxellois.

9. Programme RenoClick

Depuis 2016, Sibelga coordonnait deux initiatives portées par la Région et consacrées en missions de service public à l'article 24 de l'Ordonnance de 2018 :

- l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments des pouvoirs publics régionaux et locaux bruxellois (projet SolarClick) ;
- la mise sur pied d'un facilitateur régional à destination des mêmes pouvoirs publics bruxellois en vue de soutenir l'efficacité énergétique. Ce second projet, basé sur l'outil de comptabilité énergétique déjà développé par Sibelga, avait été baptisé NRClick.



Les programmes NRClick et SolarClick, sous cette forme, se sont clôturés fin 2020. Mais conformément aux termes de la déclaration de politique régionale 2019-2024, un nouveau programme s'appuyant sur les mêmes missions mais avec un périmètre étendu a pris le relais ; cette extension de périmètre a été consacrée dans le contrat de gestion conclu dans l'ordonnance publiée en avril 2022.

Conformément au contrat de gestion 2021-2023 conclu entre la Région et Sibelga, l'objectif du programme – rebaptisé RenoClick– est de mettre en place un « guichet unique » à destination des pouvoirs publics locaux et régionaux. Il s'agit de mettre en place un accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux dans le cadre du projet régional de rénovation des bâtiments de ces pouvoirs publics et de déploiement des installations de sources d'énergie renouvelables sur les sites de ces pouvoirs publics, au travers d'informations, de conseils, d'aide à l'identification d'opportunités, d'un support technique et administratif et de l'organisation de centrales d'achat.

Depuis cette année 2022, le programme RenoClick géré par Sibelga et son nouveau « one-stop shop » permettent ainsi aux pouvoirs publics bruxellois, locaux, régionaux et communautaires, de bénéficier d'un accompagnement intégré dans les différents domaines que sont le placement de panneaux photovoltaïques, la rénovation et l'entretien d'installations HVAC, la rénovation profonde et durable de bâtiments complets, la mise à disposition d'un outil de comptabilité énergétique ou encore l'achat groupé d'énergie.

10. Soutien à la mobilité électrique

L'ordonnance électricité de 2018 a introduit à l'article 24bis, 12° une nouvelle mission de service public à charge de Sibelga. Cette mission, telle que revue par l'ordonnance de 2022, est libellée comme suit : « suivant les modalités et financements arrêtés par le Gouvernement, l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux en faveur du déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs, et pour l'acquisition de véhicules électriques au travers de conseils, d'aide à l'identification d'opportunités et d'un support technique et administratif et de l'organisation d'une centrale d'achat ».

Dans ce cadre, Sibelga a développé deux projets distincts.

MobiClick a pour objectif d'accompagner les pouvoirs publics locaux et régionaux et leur permettre de mettre en place les infrastructures de recharge et les outils nécessaires à la gestion de leur flotte de véhicules à carburants alternatifs. Cette initiative doit permettre aux pouvoirs publics de répondre à leurs obligations d'exemplarité et faciliter leur transition vers une mobilité plus durable. Dans ce cadre, Sibelga a mis sur pied une centrale d'achat permettant de centraliser les activités d'achat de véhicules du gestionnaire de réseau avec les pouvoirs publics locaux et régionaux. Sibelga

s'est également chargée de l'organisation et la conclusion des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services liés au déploiement d'infrastructures en domaine privé (des pouvoirs publics) pour la distribution de carburants alternatifs, ainsi que l'organisation et le suivi des travaux. Sur base de ces marchés, Sibelga a accompagné en 2022 les pouvoirs publics locaux et régionaux pour la réalisation de leurs projets.

À travers le projet ChargyClick, Sibelga a établi, avec l'aide de la VUB et en collaboration avec Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité, un plan de déploiement des bornes de recharge sur base de critères objectifs, à la fois techniques et socio-économiques. L'objectif des premières concessions (publiées respectivement en 2021 et 2022) était que chaque Bruxellois ait accès à une borne dans un rayon de 250 puis 150 mètres de son domicile avec une priorité aux quartiers où les habitants n'ont pas la possibilité d'installer une borne de recharge privée.

Conformément à l'arrêté d'exécution qui prévoyait que Sibelga établisse en collaboration avec les pouvoirs publics locaux et régionaux un plan d'installation d'un minimum de 400 points de recharge, 493 points de charge ont été mis en service en 2022 dans le cadre de la première concession, dont 28 réservés pour des véhicules à moteur partagés.

11. Accélération du passage au LED – décision MSP

Compte tenu du fait que les lampes dites « classiques » ne seront plus disponibles sur le marché à l'horizon de 2030, et de la volonté de Sibelga d'augmenter son efficacité énergétique et de réduire son empreinte carbone, Sibelga s'est engagée à travers son programme de mission de service public à mettre en œuvre un programme de remplacement de l'ensemble des luminaires d'éclairage public communaux par des luminaires équipés de LED pour cette date.

Sur cette base, Sibelga prévoit le remplacement pour le passage au LED de 6 000 points lumineux en 2023 et de 8 500 points lumineux par an pour les années 2024 à 2030.

En vue de mener ce programme ambitieux qui augmente considérablement le nombre de remplacements de points lumineux par rapport à ce qui est fait actuellement (3 500 remplacements de points lumineux par an), de pouvoir le faire à coûts maîtrisés, et de s'assurer de la faisabilité par rapport aux adaptations d'organisation, il a fallu revoir l'approche d'Asset Management de l'éclairage public.

Dans cette optique, les projets de renouvellement des installations d'EP seront classés en deux catégories:

- les projets de remplacement d'armatures seulement ;
- les projets de réaménagement complet avec remplacement des câbles d'alimentation, des supports (poteaux / consoles) et des armatures.



Les projets de « réaménagement complet » seront donc semblables à la majorité des projets réalisés jusqu'en 2022. Par contre, pour les projets « armatures seulement », les câbles d'alimentation et les supports ne seront pas remplacés, considérant que ceux-ci sont encore dans un état suffisamment bon que pour assurer leur fonction, le temps de terminer le passage au LED.

12. Nouvelle ordonnance

Suite à l'adoption de la directive relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (directive 2018/2001) et de la directive relative à l'organisation du marché intérieur de l'électricité (directive 2019/944), il était nécessaire que les ordonnances du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité et du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale subissent une série de modifications afin de répondre aux exigences européennes.

Parmi les modifications qu'apportent l'ordonnance de 2022 précitée, notons en substance :

- la reconnaissance des différentes formes de « partage d'énergie » et la définition de leur cadre opérationnel ;
- l'encadrement de nouvelles activités émergentes sur le marché de l'électricité telles que la recharge de véhicules électriques, le partage d'électricité autoproduite, la flexibilité et le stockage d'électricité ;
- la reconnaissance de nouveaux droits du client final, dont celui de devenir un « client actif » : c'est-à-dire un client qui va, sur base volontaire et au travers de services et produits, participer activement au marché de l'électricité ;
- la définition des modalités du déploiement des compteurs intelligents sur le territoire ;
- la confirmation du rôle de facilitateur de marché du gestionnaire du réseau de distribution par rapport au développement des nouveaux acteurs et des activités émergentes précitées ;
- la modification du cadre de gouvernance des missions du régulateur Brugel au regard des différentes évolutions reprises ci-dessus ;
- la traduction juridique des axes stratégiques de la vision régionale sur le déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques notamment au niveau des obligations et missions du gestionnaire du réseau de distribution ; et
- la définition des missions d'accompagnement des pouvoirs publics dans le cadre du projet régional de rénovation des bâtiments de ces pouvoirs publics et de déploiement des installations de production d'électricité verte assignées à Sibelga.

IV. Risques et incertitudes

1. Risques liés à l'incertitude du cadre réglementaire

Dans le cadre de sa compétence, le régulateur Brugel a établi les méthodologies tarifaires gaz et électricité pour la période 2020-2024. Celles-ci ont été établies par Brugel suivant une procédure déterminée de commun accord avec le gestionnaire du réseau de distribution sur la base d'un accord explicite, transparent et non discriminatoire.

La volonté de Brugel était de garder autant que faire se peut un cadre réglementaire stable et de maintenir un système de type « Cost + » instauré par l'autorité compétente précédente tout en y ajoutant la mise en place d'une régulation incitative. Les principes fondamentaux de transparence et de non-discrimination ont guidé Brugel dans l'établissement de l'ensemble des mécanismes réglementaires.

Avec la méthodologie actuelle, les risques liés à l'incertitude réglementaire sont réduits :

- La rémunération équitable de Sibelga se base sur un modèle inspiré du Capital Asset Pricing Model (CAPM) dans lequel le taux de rémunération sans risque joue un rôle central. C'est le taux OLO^{10 ans} qui a été pris comme référence du taux sans risque.

Les évolutions du taux OLO^{10 ans} et la rémunération de moins en moins équitable qui en découle ont amené Brugel à recadrer les effets non désirés de la méthodologie en prévoyant un plancher et un plafond pour ce taux. Il en résulte une réduction du risque pour l'intercommunale depuis l'exercice 2017 confirmée par la méthodologie en vigueur pour la période tarifaire 2020-2024.

La régulation incitative sur coûts présente à la fois une opportunité et un risque pour Sibelga d'améliorer ou de dégrader son résultat.

Si Sibelga parvient à réduire ses coûts maîtrisables,

ce mécanisme permet de constituer un bonus sur les économies réalisées (jusqu'à maximum 10 % du budget de coûts gérables, même si la quote-part de ce bonus revenant à l'actionnaire est toujours limitée à 50 %). A l'inverse, si les coûts gérables de Sibelga devaient dépasser le budget prévu, un malus sera appliqué (de nouveau limité à 10 % du budget, dont 50 % sont imputables à l'actionnaire).

- La régulation incitative sur objectif (KPI), telle qu'introduite par les nouvelles méthodologies, ne présente aucun risque pour Sibelga car elle ne peut jamais être en défaveur de Sibelga.

2. Risques financiers

2.1. Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière

Le processus d'établissement de l'information financière comporte un certain nombre de contrôles internes ; ceux-ci sont proportionnés et visent à garantir la fiabilité, l'intégrité, la pertinence et la disponibilité de l'information financière. Ces contrôles sont définis et implémentés en fonction des risques identifiés et peuvent faire l'objet de modifications le cas échéant. Parmi les différentes caractéristiques de contrôles internes du processus d'établissement de l'information financière, nous pouvons retenir les contrôles de type :



- préventif : séparation des tâches, principe des 4 yeux, gestion et contrôles d'accès aux systèmes informatiques intervenant dans les processus financiers ;
- détectifs : reportings intermédiaires ;
- correctifs : analyse des erreurs, procédures de sauvegardes de données et redondances des systèmes informatiques ;
- directifs : rôles et responsabilités clairement définis, existence de procédures et manuels, formation en continu du personnel.

Par ailleurs, Sibelga ayant l'obligation de désigner un réviseur d'entreprise, celui-ci donne une assurance raisonnable notamment sur la fiabilité, la complétude et la conformité de l'information financière. Son travail est généralement basé sur l'analyse de l'existence, la pertinence et l'efficacité des contrôles internes décrits ci-dessus.

2.2. Risque de taux d'intérêt

Sibelga opère dans un secteur régulé. Le cadre réglementaire applicable pour la période réglementaire en cours prévoit que tous les coûts liés à la politique de financement (charges d'intérêts et autres) sont couverts par l'enveloppe tarifaire réglementaire. Toutefois, les tarifs étant fixés pour des périodes pluriannuelles de cinq ans, des modifications des charges d'intérêts qui interviendraient pendant une période tarifaire donnée ne seront répercutées dans les tarifs que lors de la période tarifaire suivante.

Sibelga n'a pas recours à des produits dérivés de couverture de type « swap » ou « cap ». Les positions de taux sont revues périodiquement et lors de toute nouvelle levée de financement.

Pour ce qui concerne d'éventuels excédents de liquidités, Sibelga a été confrontée en 2022 au problème des taux d'intérêt négatifs. La politique financière de Sibelga a dès lors consisté à limiter ces excédents dans le cadre du cash pooling au sein du groupe et à les répartir sur plusieurs établissements bancaires afin d'en limiter les effets.

2.3. Risque de liquidité et de crédit

Le risque de liquidité et de crédit est lié à la nécessité pour Sibelga d'obtenir les financements externes nécessaires, entre autres, à la réalisation de son programme de développement ainsi qu'au refinancement des dettes financières existantes. La liquidité de Sibelga repose en outre sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées.

La situation sensible du marché du crédit ou des capitaux sur le plan européen pourrait, si elle se dégradait, porter atteinte aux activités, à la situation financière et aux résultats de Sibelga.

La politique de financement diversifiée et adaptée de Sibelga vise à limiter ce risque de liquidité et de crédit. L'émission obligataire réalisée en 2013 s'inscrit pleinement dans cette politique, de même que le financement par emprunt bancaire réalisé en 2021.

Toutefois, une partie du financement de Sibelga est assurée par les soldes réglementaires et le régulateur a demandé de les réduire dans la proposition tarifaire 2020-2024. De plus, les investissements sont globalement supérieurs aux amortissements, ce qui crée un besoin de financement complémentaire.

Par ailleurs, le régulateur incite Sibelga à augmenter son endettement en proposant un taux de rendement inférieur pour les fonds propres dépassant 40 % de la RAB alors que les fonds propres de Sibelga sont légèrement supérieurs à 70 % de la RAB.

Afin d'élargir la panoplie des outils de financement à disposition, Sibelga avait procédé au cours de l'exercice 2020 à l'extension de son programme CP (Commercial Papers) d'un montant de 100 M€ à un programme MTN (Medium Term Notes) pour un montant de 200 M€.

En 2023, Sibelga devra refinancer son emprunt obligataire de 100 M€ et recourir à un emprunt complémentaire pour couvrir la réduction des soldes provenant de la volonté du régulateur et de l'impact des augmentations de coûts liées à l'inflation et à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Une mise à jour des besoins de financement sur base des premiers résultats de 2022 et de l'évolution de la trésorerie et de la facturation durant le début de 2023 a permis d'établir le besoin à 190 M€ pour assurer que le test de liquidité à venir sera positif. En mars 2023, des emprunts ont été signés avec des investisseurs sur le marché USPP pour 190 M€ mis à disposition en mai 2023.

2.4. Risque sur opérations commerciales — Risque de concentration – Faillite d'un fournisseur

Dans le cadre de la politique des risques liés à ses activités commerciales, Sibelga a, pour la majeure partie de ses activités, la faculté de demander une garantie bancaire à ses contreparties qui ne présentent pas les critères de solvabilité suffisants. Sibelga applique une politique de suivi rigoureux de ses créances commerciales et évalue systématiquement la capacité financière de ses contreparties. Le risque de défaillance est ainsi limité.

Néanmoins, compte tenu du fait que le nombre des débiteurs de Sibelga est limité — un seul débiteur (Engie-Electrabel) représente 64 % du chiffre d'affaires et les 3 plus gros débiteurs représentent 90 % du chiffre d'affaires — le risque lié à la solvabilité des débiteurs de Sibelga est fortement concentré.

Précisons toutefois que les coûts consécutifs à la faillite d'un débiteur « supplier » sont considérés en principe comme non gérables. Cela implique que ceux-ci sont neutralisés à terme via les soldes réglementaires et que seul l'impact transitoire sur la trésorerie serait à prendre en compte.

Comme indiqué ci-avant, le risque de défaut d'un fournisseur d'énergie s'est considérablement accru suite à la forte hausse des prix de l'énergie, en

particulier, pour les fournisseurs de petite taille ne disposant pas de la trésorerie nécessaire ou des moyens de production propre. Ceci s'est concrétisé en 2022 (voir ci-avant) par le retrait de contrat d'accès de 3 fournisseurs en région bruxelloise, ainsi que par une faillite.

Suite à ce risque accru, Sibelga est en contact fréquent tant avec les fournisseurs d'énergie pour évaluer leurs difficultés qu'avec le régulateur pour agir très rapidement en cas de défaut avéré ou attendu afin de limiter au maximum les impayés pour Sibelga. De plus, afin de diminuer cet impact transitoire, Sibelga est en mesure d'identifier avec diligence le portefeuille de clients d'un débiteur en faillite pour le transférer au fournisseur de substitution désigné par le Gouvernement.

2.5. Risque pensions

Avant 1993, le régime de retraite des employés (ou de leurs ayants droit) imputé à Sibelga était constitutif de rentes. Les paiements annuels au titre de ces rentes décroissent progressivement, le nombre de personnes bénéficiaires étant en diminution. En 2022, les montants effectivement déboursés au titre de charges de pension non-capitalisées se sont élevés à 4 703 943,30 €.

Les rentes payées sont prises en charge en frais d'exploitation au moment de leur paiement et elles sont facturées par la filiale BNO à Sibelga. Ces charges de rentes (tout comme les autres charges liées au personnel) sont répercutées par Sibelga dans les tarifs de distribution.

Il convient de souligner que, conformément aux normes comptables belges, la valeur actuarielle de ces engagements de paiements futurs n'est pas reconnue comme dette financière. Cette valeur actuarielle des paiements de rentes futurs est estimée, tenant compte de certaines hypothèses, entre autres en termes de taux d'actualisation et d'espérance de vie résiduelle, à un montant estimé à 27 948 243,45 €. Cette estimation est susceptible de varier en fonction des hypothèses retenues.



Le personnel bénéficiaire du régime des rentes s'est vu proposer en 1993 la possibilité d'opter pour un capital pension à l'âge de la retraite. À cette fin, les provisions nécessaires ont été constituées par la SA Electrabel (backservice) en ses livres. Dans le cadre de la libéralisation du secteur, les engagements de pensions associés à ces membres du personnel ont fait l'objet d'un règlement entre la SA Electrabel et la filiale BNO. Les normes comptables belges (BGAAP) permettent aux GRD d'échelonner dans le temps la prise en charge de ces engagements, totalement répercutés dans les tarifs de distribution, comptabilisés en comptes de régularisation à l'actif et constitutifs d'une dette bancaire au passif. Le montant non encore amorti de ces engagements s'élevait à l'issue de l'exercice 2016, mais avant les opérations de clôture, à 58 095 643,73 € (y compris les rentes qui ont été capitalisées par la suite).

Le régulateur Brugel a demandé à Sibelga de prendre comptablement en charge ces capitaux-pensions au 31 décembre 2016 et de procéder à l'utilisation de l'intégralité des soldes réglementaires affectés à ce poste. Cette mesure a permis de réduire considérablement le risque lié aux pensions.

Notons que les charges relatives aux pensions non-capitalisées sont couvertes par une surcharge tarifaire approuvée par le régulateur conformément aux ordonnances et aux méthodologies « électricité » et « gaz ».

Par ailleurs, le risque financier résiduel en cas de modification du cadre légal ou réglementaire est couvert

- d'une part, par la ligne de crédit Synatom qui a repris les engagements d'Electrabel après le retrait de cette dernière du capital de Sibelga à fin 2012,
- et d'autre part, par Interfin, pour sa quote-part, qui a inscrit dans ses comptes une réserve indisponible spécialement dédiée à cet effet. Cette réserve est ajustée chaque année par l'Assemblée générale d'Interfin en fonction de l'évolution de ce risque.

2.6. Risque fiscal

L'impact des réformes fiscales pour Sibelga est limité, car les impôts mis à sa charge sont répercutés dans les tarifs conformément à l'ordonnance du 8 mai 2014.

2.7. Dettes supplémentaires de Sibelga

Le taux d'endettement est actuellement assez faible en Sibelga et ce, malgré le nouveau financement de 2021. Comme mentionné ci-avant, le poids de la dette est amené à augmenter dans le futur sur base des deux éléments : d'une part une réduction des fonds de régulation et d'autre part un plan d'investissement soutenu dans le réseau pour assurer la transition énergétique. Ainsi, en 2023, la dette augmentera de près de 90 M€.

2.8. Risques macroéconomiques et conjoncturels

Les turbulences économiques que nous traversons pourraient avoir des répercussions sur la demande de gaz et d'électricité. La diminution de volumes, par rapport à ceux prévus dans la proposition tarifaire, due à des facteurs macroéconomiques ou conjoncturels est cependant un risque qui n'est pas supporté par Sibelga, puisque dans le régime réglementaire actuel, la perte de revenus résultant de diminutions de volumes pourra être reprise dans le cadre de l'approbation des soldes en fin de période réglementaire et être dès lors répercutée dans les tarifs de la prochaine période réglementaire. Il en va de même pour l'inflation.

3. Risques techniques et opérationnels

En 2022, la gestion de ces risques était organisée selon cinq domaines : (1) Les risques liés à l'intégrité physique des installations (2) Les risques liés à la performance des installations (3) Les risques liés à la sécurité des systèmes d'information (4) Les risques liés à la gestion du bien-être au travail (5) Les risques corporate majeurs. Les 4 premiers domaines de risques ont une vocation à être traités de manière permanente, tandis que les risques corporate majeurs ont vocation, au moins pour certains, à n'être présents que temporairement dans la gestion des risques en fonction notamment de l'évolution du contexte de l'entreprise.

De manière générale, les divers domaines de risques n'ont pas tous la même importance ou la même actualité. Ainsi la sécurité des systèmes d'information est-elle un domaine majeur d'importance croissante et qui va requérir des moyens de plus en plus conséquents. La gestion des installations physiques est, cependant, un domaine plus conjoncturel lié aux risques d'intrusion, d'incendie ou d'attentat.

Le suivi de l'évolution ainsi que l'évaluation des domaines est un élément essentiel de la bonne gestion des risques de l'entreprise. Cette activité est réalisée au sein des organes de gestion internes identifiés à cet égard par le Comité de direction ou par le Comité directeur. En plus du suivi de l'évolution des risques et leur (ré)évaluation, l'efficacité des plans de mitigation y est aussi abordée. En effet l'objectif est de mettre en place des actions efficaces et proportionnées afin de réduire les conséquences de la survenance d'un risque à un niveau acceptable pour l'entreprise. La responsabilité de l'implémentation des actions de mitigation est confiée aux lignes opérationnelles.

Le profil de risques de l'entreprise a fait l'objet d'une réévaluation et d'un redesign en mars 2023 ; il sera exposé dans le rapport annuel 2023.

3.1. Risques liés à l'intégrité physique des installations

Sibelga gère ses réseaux pour qu'ils soient les plus fiables possible. Cependant, ils ne sont pas à l'abri d'incidents pouvant conduire à une interruption locale ou générale de la distribution. Ces incidents peuvent être dus à des phénomènes naturels, à des dégradations involontaires ou à des actes malveillants (sabotages, vol de cuivre...). Des polices d'assurance visent à couvrir partiellement les conséquences financières de ces risques et des mesures sont prises pour sécuriser nos installations.

3.2. Risques liés à la performance des installations

Afin d'atteindre les objectifs de performance de ses installations, Sibelga doit être en mesure de maîtriser l'impact d'un incident ou d'une quantité d'incidents similaires survenus sur ses réseaux. À cette fin, Sibelga analyse les incidents, en étudie les causes et propose des remèdes. Ceux-ci sont formalisés dans le plan de développement à 5 ans, dans des politiques de maintenance préventive et dans le plan sécurité gaz.

3.3. Risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Dans le contexte d'un recours croissant aux solutions digitales dans le cadre de ses activités opérationnelles et d'un cadre législatif en évolution (Sibelga a été désigné le 1^{er} novembre 2022 par le SPF Economie comme « opérateur de services essentiels » au sens de la directive européenne NIS), Sibelga doit gérer les risques liés aux technologies de l'information et des télécommunications (TIC), dont :

- la continuité des solutions informatiques mises en œuvre, dans la mesure où tout dysfonctionnement, même momentané, entraîne une indisponibilité qui empêche le personnel concerné de réaliser ses activités quotidiennes ou génère potentiellement des erreurs dommageables pour les activités opérationnelles de Sibelga ;
- la sécurité des systèmes d'information et plus particulièrement la protection des données qui y sont traitées et/ou stockées.



Pour gérer ces risques, au-delà des mesures annoncées et prises par le passé, Sibelga :

- a lancé un programme visant à certifier son système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) pour ses activités critiques au regard de la norme ISO 27001 selon le calendrier défini par l'Autorité sectorielle ;
- investit dans l'amélioration continue de ses activités pour assurer le niveau de sécurité requis, avec une gouvernance qui définit notamment les rôles : un « Information Security Committee » chargé de superviser la sécurité des systèmes d'information et un « Data Privacy Officer » chargé de veiller à la confidentialité des données privées ;
- définit un plan d'action et une campagne de sensibilisation « Sécurité des systèmes d'information » pluriannuels ;
- investit dans les compétences de l'équipe de gestion de la sécurité chapeauté par le Chief Information Security Officer (CISO).

3.4. Risques liés à la gestion du bien-être au travail

Ce domaine concerne l'identification des éléments ayant une influence sur le bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, et ce en termes de sécurité, de santé, de risques psychosociaux, de l'ergonomie, de l'hygiène, de l'embellissement des lieux de travail, des mesures en matière d'environnement. Les initiatives à mettre en place afin d'assurer le bien-être des travailleurs sont formalisées dans un plan à 5 ans appelé « Plan global de prévention ». Celui-ci est décliné dans un plan annuel afin d'en assurer la mise en place et le suivi.

3.5. Risques Corporate majeurs

Les 4 premiers domaines de risques évoqués ci-avant sont traités de manière permanente, tandis que les Risques Corporate Majeurs identifiés ne sont, au moins pour certains, présents que temporairement dans le système global de gestion des risques de l'entreprise.

Risque de black-out électrique et de pénurie gaz

L'évolution du contexte européen du marché de l'énergie et le développement à grande échelle de la production décentralisée à caractère intermittent sont susceptibles d'augmenter tendanciellement le risque de black-out du système électrique national ou international. Bien que des mesures soient prises à différents niveaux pour réduire ce risque (augmentation de la coopération entre pays, mise en place de stimulants à l'investissement en moyens de production, gestion croissante de la demande), le gestionnaire du réseau de distribution est entièrement dépendant du réseau de transport national qui l'alimente et en gère la stabilité.

Les conséquences d'un black-out pour le gestionnaire du réseau de distribution résident dans une perte potentielle d'image vis-à-vis des utilisateurs ainsi que dans le défi de pouvoir restaurer rapidement son réseau en coordination étroite avec le gestionnaire du réseau de transport (GRT). Sibelga a identifié ce risque et a pris différentes mesures pour y faire face le cas échéant.

Différents moyens internes ont été mis en œuvre : renforcement du réseau de télécommunication, augmentation de la capacité des batteries dans les postes électriques, amélioration de la fiabilité des infrastructures informatiques de télécontrôle et de télécommande.

Un plan interne d'organisation spécifique a été élaboré, précisant les rôles à assurer par les différents acteurs opérationnels. Des tests de validation de ce plan ont été faits et un processus de mise à jour a été décrit incluant la formation du personnel, le suivi régulier des contacts avec le GRT ainsi que la concertation avec différents acteurs sectoriels dans cette matière.

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, la DG Energie (SPF Economie), en collaboration avec le cabinet de la ministre de l'Energie et Fluxys Belgium a défini le Plan d'urgence sécurité d'approvi-

sionnement gaz naturel. Le but du Plan d'urgence fédéral de l'approvisionnement en gaz naturel est de réagir à une pénurie de gaz naturel, afin :

- de limiter l'impact d'une possible perturbation de l'approvisionnement en gaz naturel sur la consommation ;
- de définir clairement les responsabilités des diverses parties intéressées dans le secteur du gaz naturel ;
- d'imposer des procédures concrètes à suivre dans le cas d'une perturbation de l'approvisionnement en gaz naturel ;
- d'assurer avant tout la fourniture de gaz naturel aux clients protégés.

Les GRD belges sont représentés par Synergrid qui, parallèlement, organise régulièrement des réunions entre gestionnaires de réseaux via un Groupe de Travail spécifique « SoS Gaz ». Sibelga participe activement à ce groupe de travail et applique les décisions découlant du plan.

Risques de défaillance du réseau de télécommunication

La maîtrise des communications avec nos infrastructures clés en toute circonstance, en particulier dans l'hypothèse d'un black-out, est cruciale. C'est pourquoi Sibelga a décidé de se doter de son propre réseau de communication sécurisé. Le choix de ce réseau s'est tourné vers la fibre optique, de manière à anticiper et à faire face à l'évolution de nos besoins futurs et du développement de nouvelles technologies (Smart metering, réseau de distribution « Smart »). Cette fibre optique n'est pas ouverte vers le réseau internet extérieur, et Sibelga en est la propriétaire, afin d'assurer à la fois une bonne maîtrise de la continuité d'opération, mais aussi une bonne protection contre les éventuelles attaques externes.

Risques de défaillance des outils du dispatching

Afin d'assurer un bon pilotage de son réseau, Sibelga a équipé son dispatching de nouveaux outils informatiques d'imagerie en temps réel et de communication entre les différents éléments clés de son réseau. Sibelga dispose également d'un dispatching de secours.

Risques liés au Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Une nouvelle législation en matière de protection de la vie privée est d'application depuis le 25 mai 2018. Celle-ci vise à harmoniser la protection des données dans toute l'Union européenne en imposant des règles strictes en matière de collecte, de stockage et de traitement de données à caractère personnel. À cette fin, Sibelga a mis en place les actions nécessaires afin de satisfaire aux besoins de cette législation, notamment au niveau de la conception des systèmes informatiques, du traitement des données, du signalement des violations de données à l'autorité de surveillance.

À travers la réalisation de ces actions, Sibelga souhaite ainsi démontrer à ses clients qu'elle prend soin de leurs données personnelles, qu'elle les utilise avec le soin et la transparence nécessaires pour leur offrir un service efficace conforme à notre mission.

3.6. Risques de litiges juridiques

Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités de Sibelga. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.



3.7. Couverture des risques et assurances

De manière générale, Sibelga fait en sorte qu'il y ait autant que possible un transfert des risques sur le marché de l'assurance.

À ce titre, Sibelga dispose depuis le 1er janvier 2013, conjointement avec les sociétés Fluvius et Ores, d'une police assurant une couverture de sa responsabilité civile à hauteur de 150 M€ tous rangs confondus, selon le cas par sinistre et/ou par année d'assurance. Le premier rang, qui fait l'objet d'une police propre à chaque société, offre une garantie jusqu'à 5 M€ par sinistre avec un plafond de 10 M€ par an, alors que les rangs suivants offrent une garantie de 145 M€ au travers d'une police commune aux trois opérateurs. Le risque environnemental fait en outre l'objet d'une couverture assurantielle spécifique pour un montant de 20 M€. Cette police couvre comme la police RC exploitation ci-dessus la pollution accidentelle, mais aussi la pollution graduelle, les dommages propres et les dommages à la biodiversité.

Sibelga dispose également d'une police « tous risques sauf » couvrant depuis le 1er janvier 2017 son patrimoine immobilier ainsi que d'autres actifs importants.

Depuis 2018, Sibelga a souscrit à une assurance « cyber risks ».



V. Analyse du résultat 2022 selon l'approche réglementaire

Le résultat de l'exercice se chiffre à 42 322 637,43 €. Il résulte de nos activités « gestion des réseaux » :

- **régulées** : + 42 475 808,99 € constituant le « core business » de Sibelga. Ce résultat régulé (après traitement des soldes non maîtrisables) se décompose de la façon suivante selon les activités :

	Électricité	Gaz	Total
Rémunération équitable 2022	23 468 685,69 €	14 805 844,31 €	38 274 530,00 €
Régulation incitative sur coûts gérables	2 301 597,52 €	1 588 307,75 €	3 889 905,27 €
Régulation incitative sur KPI 2021 ⁴	285 623,00 €	189 774,00 €	475 397,00 €
Correction des soldes réglementaires 2021 ⁵	-104 944,13 €	-59 079,15 €	-164 023,28 €
Total « régulé »	25 950 962,08 €	16 524 846,91 €	42 475 808,99 €

- **non régulées** : -153 171,56 €. Ce résultat, non significatif, se ventile de la façon suivante :

	Électricité	Gaz	Total
Reliquat de l'activité « ex-supply »	25 506,22 €	3 332,51 €	28 838,73 €
Activité « location de radiateurs »		-27 899,52 €	-27 899,52 €
Projet « H2Mobility »		-38 000,00 €	-38 000,00 €
Projet « MobiClick »	-116 110,77 €		-116 110,77 €
Total « non régulé »	-90 604,55 €	-62 567,01 €	-153 171,56 €

⁴ cfr. Décisions Brugel 20221108-215 et 216 portant sur l'exercice 2021

⁵ Idem



Le projet « MobiClick » n'est pas une activité non-réglée au sens strict du terme puisqu'il s'agit d'une mission de service public (voir ci-avant) dont la partie non financée par les subsides est à charge de l'intercommunale et ne rentre donc pas dans le scope des tarifs. Elle peut donc être considérée comme non-réglée au sens tarifaire du terme.

1. Commentaires sur les rubriques

La rémunération équitable est déterminée par la formule inscrite dans la méthodologie tarifaire approuvée par Brugel.

La régulation incitative sur coûts gérables octroie à Sibelga 50 % de l'écart de coûts maîtrisables entre la réalité et la norme budgétaire/tarifaire. L'incitant est de maximum 10 % des coûts maîtrisables budgétés réindexés. Les autres 50 % de l'écart sont repris en soldes non maîtrisables et sont transférés au fonds de régulation.

La régulation incitative sur qualité des services (KPI) de l'année N n'est comptabilisée qu'en année N+1 suite au contrôle ex post du régulateur. Dès lors, aucun résultat relatif à 2022 n'est reconnu par Sibelga. Par contre, le résultat sur KPI relatif à l'exercice 2021 ayant été validé par Brugel en novembre 2022, il a pu être reconnu et comptabilisé dans le résultat 2022.

Les soldes portés au passif du bilan en 2022 s'élèvent à -29,0 M€. Pour rappel, ces soldes servent à ajuster le résultat comptable afin que ce dernier corresponde au résultat régulé autorisé. Les soldes sont de différents ordres :

- Le transfert au fonds de régulation :
 - de la partie des soldes maîtrisables non repris dans la régulation incitative (50 % du total de l'écart) (3,9 M€). En 2022 encore, les soldes maîtrisables sont positifs ce qui signifie que tant en « électricité » qu'en « gaz », les charges réelles sont restées en deçà du budget tarifaire autorisé ;
 - la correction demandée par Brugel suite au contrôle ex post 2021 (0,2 M€) ; ce qui impacte directement et négativement le résultat et qui augmente les soldes 2022.

- Les soldes non maîtrisables de l'exercice (-12 M€), qui concernent essentiellement
 - la réindexation du budget tarifaire des coûts gérables ;
 - les amortissements ;
 - les charges financières (embedded costs) ;
 - les suppléments et prélèvements tels l'impôt et les charges de pension ;
 - les obligations de service public ;
 - la marge bénéficiaire équitable ;
 - les écarts de volumes (recettes) ;
 - le coût des pertes ;
 - les charges et produits exceptionnels.

- Les utilisations de soldes non maîtrisables du passé (-21,1 M€) telles que prévues dans la proposition tarifaire.

Dans le cas présent, les soldes non maîtrisables de l'activité « électricité » pour l'année 2022 s'élèvent à un montant global de 1 350 132,90 € qui constituent un trop perçu (dette) par rapport au marché.

Les soldes non maîtrisables de l'activité « gaz » pour l'année 2022 s'élèvent quant à eux à un montant global de -13 338 980,06 € qui constituent un trop peu perçu (créance) par rapport au marché.

Par ailleurs, Sibelga a utilisé des soldes du passé en 2022 pour un montant de 20 631 473,99 € en électricité et de 452 761,79 € en gaz.

Soldes non maîtrisables	Électricité	Gaz	Total
Soldes non maîtrisables 2022	1 350 131,90 €	-13 338 980,06 €	-11 988 848,16 €
Quote-part du solde des coûts gérables versée dans le fonds de régulation	2 301 597,52 €	1 588 307,75 €	3 889 905,27 €
Utilisation des soldes du passé	-20 631 473,99 €	-452 761,79 €	-21 084 235,78 €
Corrections des soldes 2021	104 944,13 €	59 079,15 €	164 023,28 €
Total soldes non maîtrisables portés au passif du bilan	-16 874 800,44 €	-12 144 354,95 €	-29 019 155,39 €

2. Commentaires sur les tendances

La rémunération équitable est très stable. Le niveau du taux OLO, paramètre essentiel dans la formule de rémunération équitable, n'a pas eu d'impact étant donné la fixation du seuil minimum de 2,2 % prévu par les méthodologies tarifaires.

La base de la rémunération équitable (la RAB), a légèrement progressé dans son ensemble par rapport à 2021. En électricité, elle a augmenté grâce aux investissements supérieurs aux amortissements. En gaz, elle a dans une moindre mesure diminué avec des amortissements et des désaffectations supérieurs aux investissements. Les amortissements gaz en 2022 ont principalement été impactés par la révision du taux d'amortissement des compteurs basse pression de 3 % à 6 %, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire, impactant la RAB gaz de près de 9 M€.



La régulation incitative nous permet, conformément à la méthodologie, de dégager un résultat complémentaire suite à des coûts maîtrisables inférieurs au budget et à l'atteinte d'objectifs de qualité de service.

La régulation incitative est essentiellement générée par les éléments suivants :

- un niveau d'inflation record en 2022 ayant généré une réindexation de l'enveloppe tarifaire, mais dont les effets dans les coûts réels ont été partiellement retardés grâce à une bonne gestion des contrats ;
- une maîtrise des coûts au travers d'une efficacité accrue, et ce malgré l'impact de l'indexation ;
- des services de qualité permettant de dégager un incitant sur la qualité de service.

Par ailleurs, de l'analyse des soldes non maîtrisables de l'exercice ressortent des éléments significatifs :

- en faveur des soldes :
 - les réconciliations des consommations d'exercices écoulés ont permis à l'intercommunale de récupérer son dû auprès des acteurs du marché ;
 - la quote-part de l'économie sur les coûts maîtrisables revenant aux tarifs comme prévu dans le cadre réglementaire est versée dans le fonds de régulation ;
 - la charge d'amortissement électricité s'est avérée inférieure aux prévisions suite à un niveau d'investissements cumulés inférieurs à ce que prévoyait la proposition tarifaire ;
 - les recettes des tarifs de distribution électricité ont été supérieures aux prévisions ;
 - l'achat des pertes réseau s'est avéré moins coûteux que prévu notamment grâce à l'exploitation efficace de nos unités de cogénération.
- en défaveur des soldes :
 - la réindexation du budget tarifaire des coûts gérables comme le prévoit la méthodologie tarifaire ; en effet l'indexation réelle a évolué plus vite que l'indexation prévisionnelle reprise dans les budgets tarifaires ;
 - la charge d'amortissement gaz est supérieure à ce que prévoyait la proposition tarifaire suite à la modification du taux d'amortissement des compteurs basse pression (6 % au lieu de 3 %) ;
 - la charge d'impôt supérieure aux prévisions ;
 - les utilisations de soldes telle que prévues dans la proposition tarifaire (diminution des tarifs, couverture des frais excédentaires des MSP, amortissement accéléré des compteurs électricité, projets innovants, incentive regulation sur KPI, ...).

3. Rendement

Dans notre approche analytique, le résultat de l'exercice 2022 se construit donc de la manière suivante :

Rémunération équitable	38 274 530,00 €	
Incentive régulations	4 365 302,27 €	1
Correction des soldes réglementaires 2021	- 164 023,28 €	
<hr/>		
Résultat régulé	42 475 808,99 €	2
Résultat non régulé	- 153 171,56 €	
<hr/>		
Résultat de l'exercice	42 322 637,43 €	3

1 La rémunération équitable procure un rendement de 4,47 % par rapport aux fonds propres moyens hors subsides en capital.

2 Si l'on prend en compte l'impact positif des deux incentive régulations (sur coûts gérables et sur la qualité des services), le rendement passe à 4,98 %.

3 Le résultat de l'exercice incluant la partie non régulée ramène le rendement à 4,94 %.



VI. Suite du rapport annuel visé aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations

1. Commentaires sur les comptes annuels en vue d'exposer d'une manière fidèle l'évolution des affaires et la situation de la société

1.1. Comptes de bilan

Le pied de bilan se chiffre à 1 357 068 450,58 € contre 1 406 557 057,56 € l'exercice précédent, soit une diminution de 49 488 606,98 €.

Les commentaires succincts qui suivent portent sur les rubriques et mouvements les plus significatifs.

Comptes d'actifs

Actifs immobilisés : 1 266 933 030,64 € (+ 12 308 416,88 €)

- **Immobilisations incorporelles : 2 039 440,00 € (+ 2 039 440,00 €)**

Les immobilisations incorporelles se composent des certificats verts inventus au 31 décembre 2022. Il s'agit de la première année où Sibelga comptabilise les inventus à fin décembre.

Ceux-ci ont été prudemment valorisés à 65 € par certificat, ce qui constitue le prix minimum garanti par Elia.

- **Immobilisations corporelles : 1 260 852 659,39 € (+ 10 268 957,20 €)**

La quasi-totalité de la rubrique porte sur la valeur de nos réseaux ou « Regulatory Asset Base » (RAB).

Celle-ci constitue la base de la rémunération équitable.

L'évolution à la hausse résulte essentiellement de la réalisation du programme d'investissements sous déduction des amortissements et des désaffectations.

L'essentiel des investissements réalisés en 2022 peut se résumer comme suit :

- les travaux d'assainissement du réseau en vue d'assurer la continuité de service et la maîtrise des charges d'exploitation ainsi que l'amélioration de la sécurité. Citons par exemple le renouvellement de cabines de transformation et de détente, le renouvellement de tableaux de distribution dans les points d'interconnexion et le renouvellement de 2 lignes de détente à la station de réception « SUD » ainsi que le remplacement de câbles vétustes ;
- les travaux réalisés dans le cadre d'obligations légales. Citons par exemple le remplacement de compteurs imposé par la métrologie ;
- les travaux à la demande de tiers tels que les extensions, les renforcements, les nouveaux raccordements ainsi que les déplacements de canalisations ou d'installations suite aux renouvellements de voirie ou pour des extensions de voies de tram pour la STIB ;
- les investissements dans les fibres optiques dans le cadre du projet « Backbone » et ses extensions avec la réalisation de 32 nouvelles connexions.

L'évolution des investissements nets 2018-2022 (= investissements bruts — interventions clientèle — subsides) se présente comme suit :

Investissements nets

€	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
Réalisé 2018	48 057 214	14 194 380	62 251 594	82 000
Réalisé 2019	54 594 516	18 164 478	72 758 994	58 920
Réalisé 2020	63 215 218	19 584 062	82 799 280	83 938
Réalisé 2021	68 224 478	15 958 221	84 182 699	91 552
Réalisé 2022	69 808 241	16 494 518	86 302 759	51 351



L'évolution de la RAB et accessoirement de quelques actifs non régulés se présente comme suit :

RAB

Valeur comptable (€)	Distribution Électricité	Distribution Gaz	RAB	Actifs non régulés
au 31/12/2018	717 375 640	480 267 658	1 197 643 298	173 181
au 31/12/2019	733 981 234	474 345 814	1 208 327 048	169 436
au 31/12/2020	757 992 102	469 725 744	1 227 717 846	184 193
au 31/12/2021	785 099 328	461 196 020	1 246 295 348	199 543
au 31/12/2022	812 574 623	444 022 864	1 256 597 486	177 185

La RAB et les actifs non régulés correspondent aux immobilisations corporelles desquelles on a déduit les subsides et les impôts différés.

Valeur comptable (€)	Immobilisations corporelles	Subsides & Impôts différés	Total
au 31/12/2018	1 200 143 007	- 2 326 528	1 197 816 479
au 31/12/2019	1 211 788 464	- 3 291 980	1 208 496 484
au 31/12/2020	1 230 999 013	- 3 096 974	1 227 902 039
au 31/12/2021	1 250 583 702	- 4 088 811	1 246 494 891
au 31/12/2022	1 260 852 659	-4 077 988	1 256 774 671

- **Immobilisations financières : 4 040 931,25 € (+ 19,68 €)**

La rubrique porte essentiellement sur la participation de Sibelga dans sa filiale Brussels Network Operations (BNO).

La légère variation à la baisse s'explique par la reprise de cautionnements.

- **Actifs circulants : 90 135 419,94 € (- 61 797 023,86 €)**

- **Stocks et commandes en cours d'exécution : 15 133 219,69 € (+ 370 848,39 €)**

La rubrique couvre les fournitures relatives aux activités « électricité », « gaz », « mixtes » et depuis 2015 « éclairage public ».

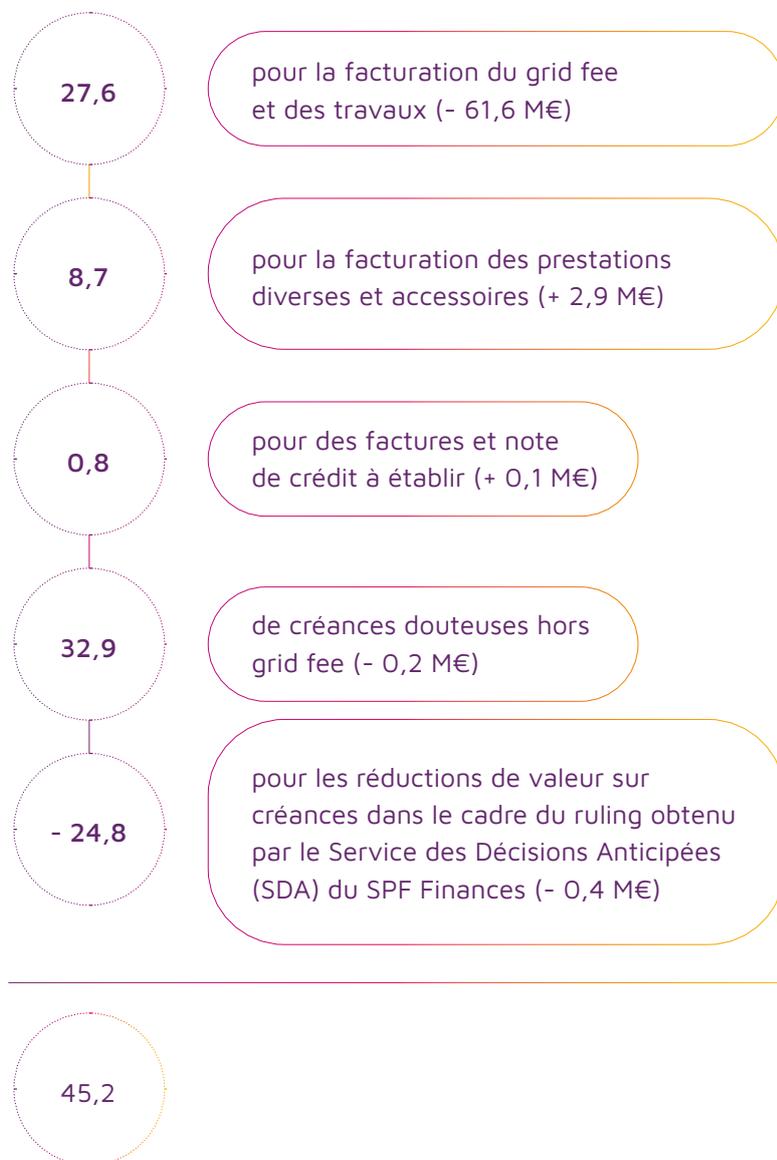
Les mouvements sur les fournitures « mixtes » (+ 0,1 M€), fournitures « gaz » (+ 0,2 M€) et fournitures « éclairage public » (+ 0,8 M€) sont à la hausse, tandis que les fournitures « électricité » (- 0,7 M€) sont à la baisse.

• **Créances à un an au plus : 55 413 637,75 € (- 66 274 741,58€)**

L'essentiel de la rubrique porte sur les créances commerciales, pour un montant de 45 157 335,40 €.

Ce montant, pris globalement, est en diminution de 59 194 577,39 €. Cette forte diminution s'explique principalement par le fait que le lancement du CMS s'est fait en fin d'année 2021, ce qui avait alors entraîné un retard de la facturation du mois de novembre qui n'avait pu être facturé qu'en toute fin d'année, avec comme conséquence un retard dans les paiements et une augmentation des créances commerciales cette année-là.

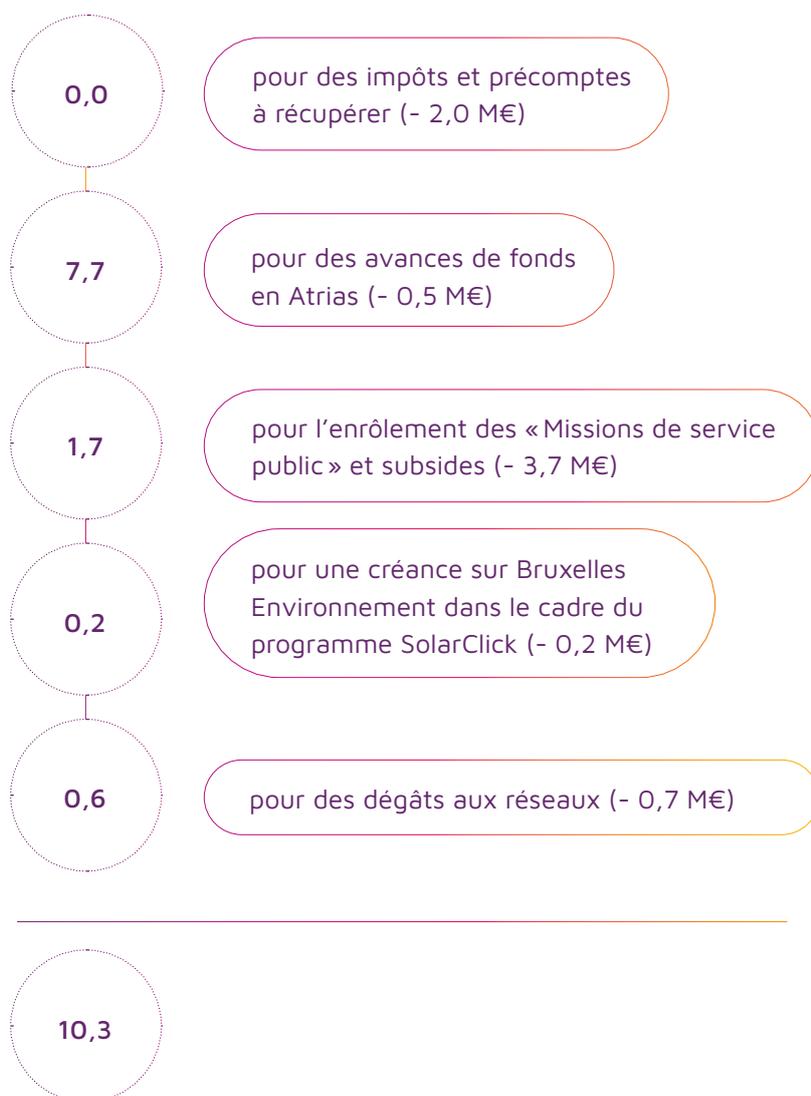
Il se répartit de la façon suivante (en M€) :



Cette rubrique est complétée par les créances diverses pour un montant de 10256 302,35 €.

Ce montant diminue de 7 080 164,19 €.

Il se répartit de la façon suivante (en M€) :



- **Placements de trésorerie et valeurs disponibles : 10 182 912,04 € (+ 3 291 249,78 €)**

Il s'agit de placements à terme 0,1 M€ (- 0,9 M€) et de valeurs disponibles 10,2 M€ (+ 3,3 M€).

L'augmentation de la trésorerie est principalement liée, comme la diminution des créances commerciales, au lancement du CMS en fin d'année 2021 et au retard que cela avait alors induit sur la facturation du mois de novembre 2021. Cet effet a permis, sans financement complémentaire en 2022, de couvrir les besoins de liquidité de Sibelga pour faire face à l'augmentation des coûts liés à l'indexation et à la crise énergétique, ainsi qu'aux besoins de financement liés à un investissement supérieur aux amortissements.

- **Comptes de régularisation d'actif : 9 296 904,45 € (+ 1 707 162,38 €)**

Les montants qui subsistent portent essentiellement sur :

- des charges à reporter sur des factures pluriannuelles pour 4,8 M€ (- 0,4 M€) , en conformité avec le droit comptable et fiscal ;
- des produits acquis sur des travaux réalisés pour 0,4 M€ (- 0,2 M€) ;
- des produits à recevoir de la CREG pour le tarif social spécifique pour 2,3 M€ (+ 1,4 M€) ;
- des produits à recevoir de Bruxelles Environnement pour 1,4 M€ (+ 1,0 M€) ;
- divers produits à recevoir pour 0,4 M€ (+ 0,1 M€).

Comptes de passif

Capitaux propres : 859 748 779,05 € (- 8 117,09 €)

- **Apport indisponible hors capital (ex - Capital) : 580 000 000,00 € (s.q.)**

Celui-ci est représenté par :

2 170 000 actions A pour une valeur de 217 000 000,00 €

3 630 000 actions E pour une valeur de 363 000 000,00 €

- **Plus-values de réévaluation : 179 796 653,72 € (- 8 168 614,14 €)**

Cette diminution résulte du traitement de la réduction de valeur sur la plus-value de la Regulatory Asset Base (RAB) inscrite dans les immobilisations corporelles.

- **Réserve statutairement indisponible (ex - Réserve légale) : 200 000,00 € (s.q.)**

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

- **Réserves indisponibles autres : 96 693 634,15 € (+ 8 168 614,14 €)**

Celles-ci sont déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées en référence à l'avis 113/6 de la Commission des Normes Comptables (CNC) et en conformité avec la méthodologie réglementaire.

L'augmentation de ces réserves constitue la contrepartie de la diminution des plus-values de réévaluation (voir ci-avant).

- **Subsides en capital : 3 058 491,18 € (- 8 117,09 €)**

Cette rubrique reprend des subsides de la région bruxelloise pour des travaux de déplacements de canalisations ainsi que des primes « énergie » de Bruxelles Environnement.



Sous le champ d'application de l'ISoc, une quote-part de 25,00 % des subsides est transférée dans la rubrique « Impôts différés » (voir ci-après).

Provisions et impôts différés : 20 712 585,59 € (+ 2 613 995,73 €)

• **Provisions pour risques et charges : 19 693 088,57 € (+ 2 616 701,39 €)**

En règle générale, la couverture des risques et charges identifiés est ajustée en permanence.

La rubrique « Provisions pour risques et charges » dans les comptes comporte encore trois postes :

- Assainissement des sites : 2,8 M€ (quasi s.q.). Cette provision s'inscrit dans le cadre des obligations environnementales. Le petit ajustement à la baisse résulte d'une utilisation au cours de l'exercice.
Le solde est maintenu en fonction du risque à couvrir et des travaux à réaliser.
- Rest term : 15,9 M€ (+ 2,7 M€). Il constitue la couverture financière de l'écart entre les volumes d'énergie alloués (ex ante) et les volumes d'énergie mesurés (ex post) en réconciliation.
- Cogénération : 1,0 M€ (- 0,1 M€). Cette provision couvre les entretiens et réparations non courants sur nos installations de cogénération.

• **Impôts différés : 1 019 497,02 € (- 2 705,66 €)**

Sous le champ d'application de l'ISoc, compte tenu de la loi portant réforme de l'Impôt des Sociétés, une quote-part de 25,00 % des subsides en capital est imputée dans la rubrique « Impôts différés ». Celle-ci est réduite par la suite au rythme de l'amortissement de l'actif sous-jacent financé par le subside.

Dettes : 476 607 085,94 € (- 52 094 485,62 €)

• **Dettes à plus d'un an : 27 169 084,97 € (- 102 058 744,31 €)**

La rubrique est constituée des éléments suivants :

- l'emprunt obligataire : 0 M€ (- 100 M€). Celui-ci venant à échéance en mai 2023, il a été reclassifié sous les dettes à moins d'un an ;
- les emprunts bancaires : 24 M€ (s.q). En juin 2021, Sibelga s'est refinancé pour 24 M€ qui viendront à échéance pour 12 M€ en juin 2031 et pour 12 M€ en juin 2036 ;
- la ligne de crédit « pensions » : 3,1 M€ (- 2,0 M€). Il s'agit de la ligne de crédit auprès de Synatom assortie d'un taux variable ; celle-ci viendra à échéance en décembre 2026 ;
- des cautionnements reçus en numéraire : 0,1 M€ (s.q.).

- **Dettes à un an au plus : 223 940 914,18 € (+ 77 070 989,03 €)**

La rubrique est constituée essentiellement de 4 éléments :

- les dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 102,0 M€ (+ 99,5 M€);
- les dettes commerciales : 62,3 M€ (- 19,4 M€);
- les dettes fiscales, salariales et sociales : 6,6 M€ (- 1,7 M€);
- les autres dettes : 53,0 M€ (- 1,4 M€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, en augmentation, sont alimentées par le transfert de la quote-part des dettes à long terme vers les dettes à court terme. Celles-ci augmentent suite à la réduction des dettes à plus d'un an et en particulier pour l'emprunt obligataire de 100 M€ arrivant à échéance en mai 2023 (voir commentaires ci-avant).

Les dettes commerciales diminuent essentiellement au niveau du poste fournisseurs : 38,8 M€ (- 15,1 M€). Cette forte diminution constitue un retour à la normale après le lancement d'Atrias à fin 2021, qui avait alors généré un retard de facturation des clients. Par conséquent, le rythme des paiements fournisseurs avait aussi été ralenti afin de maintenir un niveau de trésorerie suffisant.

Les créances commerciales présentant un solde créditeur sont-elles aussi en diminution dans une moindre mesure et représentent 0,6 M€ (- 0,4 M€). Les factures et notes de crédit à recevoir : 22,9 M€ (+ 3,9 M€) complètent la rubrique.

Les dettes fiscales s'élèvent à 6,6 M€ (- 1,7 M€) et sont principalement composées d'une régularisation de la charge fiscale estimée pour 5,9 M€ (+ 2,7 M€) et de TVA à payer pour 0,6 M€ (- 4,4 M€).

Les autres dettes couvrent essentiellement les dividendes aux associés arrondis à : 42,3 M€ (+ 3,0 M€), le solde de la redevance de voirie due aux communes : 5,6 M€ (- 2,8 M€), la quote-part due à Bruxelles Environnement pour le Fonds de guidance énergétique et le Fonds relatif à la politique de l'énergie : 1,9 M€ (- 3,3 M€), un montant de 0,1 M€ (s.q.) dans le cadre du plan lumière et un montant de 1,0 M€ pour le solde de la redevance GRT due à Elia (- 0,2 M€), ainsi qu'un montant de 2,1 M€ (+ 2,0 M€) envers la CREG dont l'augmentation s'explique par des avances reçues dans le cadre de la prolongation du tarif social pour les personnes (BIM) bénéficiant d'une intervention majorée à la mutuelle.

- **Comptes de régularisation de passif : 225 497 086,79 € (- 27 106 730,34 €)**

La rubrique se ventile en :

- charges à imputer : 4,1 M€ (+ 1,5 M€) portant sur des charges financières pour 2,0 M€ (s.q.) ainsi que des charges diverses d'exploitation pour 2,1 M€ (+ 2,0 M€) dont l'augmentation est principalement relative à une provision pour factures à recevoir dans le cadre d'un projet lié au déploiement des compteurs Smart ;
- produits à reporter : 221,4 M€ (- 28,6 M€) portant quasi exclusivement sur la dette régulatoire pour les activités non contrôlables (= soldes régulatoires).



Le détail des soldes régulatoires exprimé en M€ est le suivant :

Activités	Électricité	Gaz	Total
Projets innovants	0,9 (- 0,3)	0,4 (s.q.)	1,3 (- 0,3)
Amortissement accéléré des compteurs	4,3 (- 2,0)	-	4,3 (- 2,0)
Réserve d'amortissement compteurs	18,7 (s.q.)	-	18,7 (s.q.)
Écarts MSP	0,0 (- 0,3)	2,0 (+ 1,1)	2,0 (+ 0,8)
Régulation incitative qualité « 20-24 »	1,3 (- 0,3)	0,6 (- 0,2)	1,9 (- 0,5)
Lissage tarifs « 20-24 »	26,7 (-7,0)	-	26,7 (-7,0)
Réserve tarifs « 25-29 »	33,4 (s.q.)	-	33,4 (s.q.)
Volumes gaz	-	16,3 (- 0,4)	16,3 (- 0,4)
Conversion L/H	-	16,6 (- 1,0)	16,6 (- 1,0)
À affecter	21,5 (- 7,1)	77,3 (- 11,7)	98,8 (- 18,8)
Total	106,8 (- 16,9)	113,2 (- 12,1)	220,1 (- 29,0)

Commentaires :

Cette année, les soldes ont fortement diminué à fin 2022.

La volonté du régulateur est de les résorber à terme.

Pour l'activité électricité, des montants substantiels ont été utilisés en 2022 pour le lissage des tarifs « 20-24 » (7,0 M€) et les amortissements accélérés des compteurs (2,0 M€). Notons également une affectation aux écarts MSP en 2022 en provenance des soldes non-affectés à hauteur de 10,9 M€ qui a permis une utilisation pour 11,1 M€ durant la même année. Parallèlement, l'année 2022 a permis une dotation aux soldes à affecter pour 3,8 M€, ceci ayant pour impact net sur les soldes à affecter une diminution de 7,1 M€.

Pour l'activité gaz, des montants ont été utilisés en 2022 pour la conversion L/H (- 1,0 M€) ; tandis qu'une dotation aux écarts MSP a été réalisée pour 1,1 M€ car les coûts ont été finalement inférieurs au budget. Notons enfin une utilisation des soldes à affecter à raison de 11,7 M€ principalement relative à l'amortissement des compteurs gaz BP ainsi que sa correction exceptionnelle de la charge du passé.

Malgré la nette diminution des soldes cette année, un montant important reste à affecter et les discussions avec le régulateur se poursuivent. Sibelga souhaiterait pouvoir affecter une partie suffisante de ces soldes réglementaires à la problématique des potentiels stranded assets gaz suite à la décarbonation attendue en 2050.

Le solde de la rubrique, pour un montant de 1,3 M€ (+ 0,4 M€), concerne des produits à reporter relatifs à des subsides pour 0,8 M€ (+ 0,3 M€), des travaux et des loyers pour 0,4 M€ (+ 0,1 M€).

Globalement, les dettes passent de 528 701 571,56 € à fin 2021 à 476 607 085,94 € à fin 2022, soit une diminution de 52 094 485,62 €.

1.2. Comptes de résultats

Globalement, Sibelga présente pour l'exercice 2022 un bénéfice de 42 322 637,43 € pour 39 367 744,35 € lors de l'exercice antérieur, soit une augmentation de 2 954 893,08 €. Celle-ci trouve sa justification dans les commentaires évoqués ci-après.

Ventes et prestations : 390 583 157,29 € (+ 28 434 320,96 €)

Celles-ci sont impactées :

- par le chiffre d'affaires (365,4 M€/ + 23,8 M€) ;
- par les autres produits d'exploitation (25,2 M€/ + 4,7 M€) ;
- par les produits d'exploitation non récurrents (*non-significatifs*).

Chiffre d'affaires

Cette rubrique concerne principalement la facturation de la redevance d'utilisation du réseau (grid fee) aux fournisseurs d'énergie pour un montant de 324,7 M€ (- 0,5 M€).

Ce montant a été augmenté d'un montant de 29,0 M€ (+ 24,8 M€) dans le cadre du traitement des soldes réglementaires. Ce montant a été déduit de la rubrique « produits à reporter » dans les comptes de régularisation du passif (voir ci-avant).

Focalisons-nous sur la facturation du **grid fee**.

- **Pour ce qui concerne l'activité « électricité »**, elle porte sur 676 666 points de fourniture actifs (EAN).



Les quantités facturées sont de 3958535067 kWh, ce qui correspond à une diminution de 4,06 % par rapport à l'exercice précédent. Il y a lieu de préciser que l'énergie en compteur (énergie consommée, mais non relevée) n'a pas été prise en compte. Ce constat s'inscrit dans un contexte d'utilisation rationnelle et d'économie d'énergie notamment compte tenue de la flambée des prix de l'énergie, ainsi que dans un contexte de nombre croissant de panneaux photovoltaïques permettant l'autoconsommation.

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 218 780 582,05 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 22 155 366,57 €), ce qui constitue une augmentation de 2,45 %. Cette augmentation des recettes malgré une baisse des quantités s'explique principalement par trois éléments :

- a. La répartition des consommations parmi les différentes catégories de clients (les clients BT⁶, comptant pour 76 % des recettes et ayant le tarif proportionnel le plus élevé, contre 75% en 2021 malgré une diminution des volumes consommés de 1 %).
 - b. Les tarifs 2022 sont en légère hausse par rapport aux tarifs 2021.
 - c. Une partie du tarif est non liée aux fluctuations de volumes :
 - Le tarif de mesure et comptage est non-lié aux volumes consommés
 - Clients BT : le tarif capacitaire BT est non-lié aux volumes consommés
- **Pour ce qui concerne l'activité « gaz »**, elle porte sur 435 330 points de fourniture actifs (EAN).

Les quantités facturées sont de 9 265 160 823 kWh, ce qui correspond à une baisse de 9,88 %. L'énergie en compteur n'a pas été prise en compte.

Les degrés-jours de l'exercice 2022 s'élèvent à 1 922. Ils se situent en-deçà du niveau de l'année précédente (2 286) soit une baisse de 15,92 %, ce qui explique notamment la diminution des quantités. Ils se situent 15,14 % en-dessous de la norme de la proposition tarifaire (2 265).

Ces quantités ont permis à l'intercommunale de facturer 105 902 233,99 € (y compris la redevance de voirie pour un montant de 12 076 528,70 €), ce qui constitue une baisse de 5,12 %.

L'évolution des quantités facturées est marquée par :

- une baisse de 51,2 % des quantités relatives aux clients consommant moins de 5 000 kWh/an ;
- une baisse de 1,2 % des quantités relatives aux clients consommant de 5 000 à 150 000 kWh/an ;
- une baisse de 17,5 % des quantités relatives aux clients consommant de 150 000 à 1 000 000 kWh /an ;
- une baisse de 22,0 % des quantités relatives aux clients consommant de 1 à 10 GWh/an ;
- une baisse de 12,8 % des quantités relatives aux clients consommant plus de 10 GWh/an (télérelevés).

⁶ Clients BT, pour Basse Tension, sans pointe et clients BT sans compteur, s'approchant plus des clients types résidentiels

La rubrique « chiffre d'affaires » reprend également (en M€) :

des redevances d'utilisation de postes facturées à Elia, Iverlek et Sibelgas	1,8	(s.q.)
des ventes d'énergie aux clients protégés	2,5	(- 2,0)
des ventes de chaleur (cogénération) et ventes de certificats verts	5,9	(+ 2,3)
des travaux pour compte de tiers	0,7	(- 0,4)
des frais d'études facturés	0,3	(- 0,1)
des frais portés en compte aux filiales	0,4	(-0,3)
location d'appareils gaz	0,1	(s.q.)
	11,7	(- 0,5)

La diminution des ventes de gaz aux clients protégés s'explique par le fait que Sibelga, dans le cadre de sa mission de service public, a dû fournir en début d'année 2021 les clients des logements sociaux en région bruxelloise, dans la période où ceux-ci se sont retrouvés sans fournisseur d'énergie.

L'augmentation observée au niveau des ventes de chaleur (cogénération) (+1,0 M€) résulte principalement de la mise en marche de l'installation de cogénération des Archives du Royaume en décembre 2021.

Quant à la vente de certificats verts en hausse (+1,3 M€), cela s'explique par plusieurs facteurs : Au cours de l'année 2022, Sibelga a bénéficié du revenu de deux années de production de certificats, ceux de 2021 et de 2022, tandis qu'en 2021 le revenu correspondait à la vente de ceux produits en 2020. Toutefois, malgré que Sibelga a vendu deux années de production en 2022 contre une en 2021, le revenu n'a pas doublé dans la mesure où la majeure partie des CV produits en 2021 et en 2022 n'ont pas été vendus mais valorisés à un prix unitaire de 65 euros, prix minimum garanti par Elia, tandis qu'en 2021, les certificats furent vendus à 90,32 euros en moyenne.

En résumé, le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 est de à 365 367 203,58 € pour 341 565 041,64 € au cours de l'exercice précédent (après ajustements sur les soldes non maîtrisables), soit une augmentation de 23 802 161,94 €, principalement liée à l'utilisation des soldes régulateurs (voir justifications ci-dessus).



Autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires est complété par d'autres produits d'exploitation qui se chiffrent à 25 183 433,17 € pour 20 523 055,60 € lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 4 660 377,57 €.

Ces autres produits portent principalement sur (en M€)

		Variation
des facturations de prestations de services (foires et festivités, ouvertures et fermetures de compteurs, travaux sans prises de disposition, fraudes et bris de scellés, réparation dégâts)	5,9	(- 1,1)
des récupérations de frais administratifs (fraudes, bris de scellés)	0,7	(+ 0,1)
des récupérations de frais de gestion	0,5	(s.q.)
des indemnités compensatoires (compteurs oubliés, fraudes, bris de scellés)	9,2	(+ 4,0)
des subsides d'exploitation (programmes NRClick et SolarClick)	5,0	(+ 1,4)
des redevances d'utilisation et récupération de frais	1,5	(+ 0,1)
des plus-values sur réalisations d'immobilisations corporelles	1,2	(+ 0,4)
des récupérations sinistres	0,1	(- 0,1)
des récupérations diverses	1,2	(- 0,1)
	25,2	(+ 4,7)

La diminution des facturations de prestations de services (- 1,1 M€) s'explique par une moindre facturation des prestations Ouverture Fermeture Compteurs (principalement les Move-In), par la facturation de prestations de migration et de transition pour Smartrias qui s'est déroulée en 2021 et pas en 2022, et par une moindre facturation des prestations du service Travaux Clientèle.

Quant à l'augmentation des indemnités compensatoires (+ 4,0 M€), celle-ci provient des facturations pour fraudes et bris de scellés plus importantes en 2022 (+ 2,9 M€), et aux indemnités Delta CREG (+ 1,1 M€).

Produits d'exploitation non récurrents

La rubrique « produits d'exploitation non récurrents » (anciennement produits exceptionnels) se chiffre à 32 520,54 € pour 60 739,09 € au cours de l'exercice précédent, soit une diminution de 28 218,55 €. Le montant de cette année porte essentiellement sur l'utilisation en hausse de la provision pour l'assainissement des sites.

Le chiffre d'affaires réalisé, complété par les autres produits d'exploitation et par les produits d'exploitation non récurrents, doit permettre à l'intercommunale de couvrir ses charges.

Coût des ventes et des prestations : 328 406 048,61 € (+ 23 853 978,33 €)

Approvisionnements et marchandises : 42 136 114,99 € (+ 6 769 710,59 €)

Cette rubrique en augmentation couvre les achats et la variation des stocks.

Dans le respect de la loi sur les marchés publics, ces achats sont attribués aux conditions économiques les plus favorables compte tenu des critères repris dans les cahiers des charges.

- **Les achats pour fournitures de stocks**, pour un montant de 19,6 M€ qui augmente globalement de 2,1 M€. Cette augmentation se justifie principalement par l'augmentation des achats de fournitures pour l'« éclairage public » (+ 2,1 M€) ; alors que les achats de fournitures « gaz » (+ 0,1 M€) et « mixtes » (+ 0,2 M€) augmentent dans une moindre mesure et que les achats « électricité » eux diminuent (- 0,4 M€).
- **Les achats d'énergie** complètent la rubrique achats pour un montant de 23,2 M€, en augmentation de 5,1 M€.

Ils se ventilent comme suit (exprimés en M€) :

Activités	Électricité	Gaz	Total	Variation
Réconciliation marché libéralisé	- 0,6	- 1,1	- 1,7	- 0,2
Clients protégés	1,4	1,0	2,4	- 4,2
Perte réseau	5,5	-	5,5	+ 1,3
Éclairage public	15,0	-	15,0	+ 8,7
Cogénération	-	2,0	2,0	- 0,5
Total	21,3	1,9	23,2	+ 5,1



La réconciliation financière entre les acteurs du marché libéralisé pour les exercices 2018 (réconciliation définitive), 2019 et 2020 (réconciliation provisoire) a permis à Sibelga de récupérer pour l'activité « gaz » un montant de - 1,1 M€ par rapport à une récupération de - 1,0 M€ l'année passée (- 0,1 M€). Pour la réconciliation financière relative à l'activité « électricité », Sibelga a enregistré une récupération de - 0,6 M€ par rapport à une récupération de - 0,5 M€ l'an passé (- 0,1 M€).

Les achats d'électricité pour les clients protégés, les pertes réseau et l'éclairage public pour un montant de 21,9 M€ sont globalement en augmentation de 9,8 M€ par rapport aux achats de l'exercice précédent. Cette augmentation provient principalement des achats liés à l'éclairage public (+ 8,7 M€) et à l'achat des pertes réseau (+ 1,3 M€). L'augmentation pour l'éclairage public est due au fait que la stratégie de marché pour l'éclairage public décidée bien avant la crise énergétique avait opté pour un prix « spot », ce qui a eu un effet très important au vu de la hausse des prix en 2022. L'augmentation des coûts pour l'achat des pertes réseau est due à l'augmentation des quantités achetées suite à la rénovation complète de l'installation de cogénération au quai des Usines qui a été mise à l'arrêt pour la majeure partie de 2022.

Les achats de gaz pour les clients protégés ainsi que pour la cogénération pour un montant de 3,0 M€ sont en diminution de 4,6 M€ principalement pour l'activité « clients protégés » (-4,0 M€). Ceci s'explique par le fait que Sibelga avait exceptionnellement dû fournir en début d'année 2021 les clients de certains logements sociaux en région bruxelloise, dans la période où ceux-ci se sont retrouvés sans fournisseur d'énergie.

Enfin, les variations de stocks constituent globalement une charge négative de 1,1 M€ par rapport à une charge négative de 0,6 M€ au cours de l'exercice précédent, soit une hausse de charge négative de près de 0,6 M€.

Services et bien divers : 201 267 079,61 € (+2 229 387,35 €)

Cette rubrique constitue près de 2/3 de l'ensemble des charges d'exploitation. Elle est globalement en augmentation de 1,12 %.

Voyons par ailleurs plus en détail les principaux éléments de la rubrique (exprimés en M€) avec la variation par rapport à l'exercice précédent :

Activités	Charges	Variation
Factures de gestion (BNO)	128,5	+10,8
Sous-entreprise (entretien & réparations)	53,5	-2,6
Prestations de tiers	49,5	-3,9
Redevances de voirie	34,2	-1,4
Achats directs	11,6	-2,5
Licences	10,2	+2,9
Frais téléphoniques et postaux	1,9	-0,2
Redevances diverses	0,5	-0,4
Assurances	0,9	+0,1
Énergie pour usage propre	1,0	+0,3
Cotisations	0,7	+0,1
Annonces et informations	0,6	+0,1
Frais liés au transport	1,1	+0,3
Frais transférés aux immobilisations corporelles	-95,1	-0,9
Sous-total	199,2	+ 2,7
Autres divers	2,1	- 0,4
Total	201,3	+ 2,2

Commentaires :

- Factures de gestion (BNO).

Ces factures constituent la charge la plus importante de la rubrique avec 128,5 M€, en augmentation de 10,8 M€.



Notons les points significatifs suivants :

- les services et biens divers portés en compte par BNO pour 7,1 M€ sont en augmentation de 0,6 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte de divers éléments ; notons toutefois que près de la moitié de cette augmentation peut être imputée à l'amélioration de la situation sanitaire en 2022 menant à une hausse des frais de séminaires et team building ;
- les rémunérations, charges sociales et pensions portées en compte pour un montant de 120,0 M€ sont en augmentation de 9,3 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Celle-ci se justifie essentiellement par l'index qui a augmenté de + 11,0 % au cours de l'exercice. En effet, au niveau des effectifs de BNO, ceux-ci n'ont augmenté que de 0,50 % si l'on prend en compte les effectifs moyens sur l'ensemble de l'exercice.

Pour ce qui concerne les agents pensionnés, seules des rentes (en diminution) sont encore portées en compte par BNO.

- une provision constituée afin de couvrir la charge des primes jubilaires proméritées du personnel en activité en BNO a été ajustée. La provision a augmenté de 0,8 M€ compte tenu des dotations, utilisations et reprises.
- le solde porté en compte concerne :
 - les impôts pour 2,1 M€, en augmentation de 0,4 M€ ;
 - les frais récupérés pour - 1,6 M€, en augmentation de 0,2 M€.
- La sous-traitance impliquée dans **les travaux d'entretiens et de réparations** pour 53,5 M€ est en diminution de 2,6 M€. Notons que cette charge est en partie imputable aux investissements et en partie également à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est quant à elle transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après) ;
- **Les prestations de tiers** restent un poste important avec une charge de 49,5 M€, en baisse de 3,9 M€. Elles couvrent essentiellement l'appel à la consultance informatique ;
- **La redevance de voirie** pour un montant de 34,2 M€ est en diminution de 1,4 M€. Nous avons vu ci-avant que les quantités distribuées diminuaient de 4,06 % en électricité et de 9,88 % en gaz.

Rappelons que, conformément à l'ordonnance du 1er avril 2004 concernant la redevance de voirie, une indexation est appliquée aux montants de base.

Il en résulte une facturation entilée par fluide :

- en électricité, 22,2 M€, en diminution de 0,4 M€ ;
- en gaz, 12,1 M€, en diminution de 1,0 M€ ;

- **Les achats directs** pour un montant de 11,6 M€ sont en diminution de 2,5 M€. Notons que ces achats directs sont imputables tant aux investissements qu'à l'exploitation. La partie imputable aux investissements est transférée aux immobilisations corporelles (voir ci-après);
- **Les licences** pour un montant de 10,2 M€, en augmentation de 2,9 M€;
- **Les frais téléphoniques et postaux** pour un montant de 1,9 M€ en baisse de 0,2 M€;
- **Les redevances diverses** pour un montant de 0,5 M€ en diminution de 0,4 M€. Cette diminution s'explique principalement par la fin des redevances TCC à fin 2021 (- 0,5 M€);
- **Les assurances** pour un montant de 0,9 M€, en augmentation de 0,1 M€;
- **Les frais en énergie pour usage propre** pour un montant de 1,0 M€ en augmentation de 0,3 M€;
- **Les cotisations diverses** pour un montant de 0,7 M€, en augmentation de 0,1 M€;
- **Les frais d'annonces et d'information** pour un montant de 0,6 M€, en augmentation de 0,1 M€;
- **Les frais liés au transport** pour un montant de 1,1 M€, en augmentation de 0,3 M€;
- **Les frais transférés aux immobilisations corporelles** d'un montant de - 95,1 M€ sont en augmentation de - 0,9 M€. Ils sont liés à la réalisation du programme d'investissements et aux acquisitions immobilières.

Au-delà des éléments les plus importants évoqués ci-avant, l'ensemble des autres postes constitue une charge de 2,1 M€ en diminution de 0,4 M€.

Rémunérations, charges sociales et pensions : 27 076,92 € (+ 1 366,65 €)

Cette rubrique est devenue non significative depuis le transfert du personnel dans la filiale BNO au 1^{er} octobre 2009.

Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles : 67 134 430,36 € (+ 4 006 528,77 €)

Ceci correspond à une augmentation de 6,3 %. Partons du postulat que les amortissements et les réductions de valeur constituent l'autofinancement de nos investissements. Par rapport aux investissements nets (hors subsides), le déficit d'autofinancement est de 29,5 M€ pour l'activité « électricité ». Pour l'activité « gaz », nous avons un boni de 10,1 M€. On constate donc un déficit d'autofinancement lié à l'investissement de 19,4 M€.



Notons que l'inscription de la RAB à l'actif du bilan a entraîné une plus-value. Celle-ci fait l'objet d'amortissements au rythme des actifs sous-jacents ; notons une augmentation de l'amortissement de la plus-value de 0,5 M€ concernant les installations techniques.

Notons également que les amortissements sur la valeur d'acquisition de la RAB ont augmenté de 3,5 M€. Ceci s'explique par l'augmentation de la base amortissable et par une diminution de la durée moyenne d'amortissement mais aussi par la correction du taux d'amortissement des compteurs gaz à 6% au lieu de 3%.

Réductions de valeur sur stocks et sur créances commerciales : 1 742 440,27 € (+2 514 111,77 €)

- **Les stocks** font l'objet d'un ajustement permanent de la valorisation en fonction de l'activité de l'intercommunale et de la réalité économique. Les mouvements au cours de l'exercice se chiffrent à 0,8 M€, correspondant à une augmentation de la charge de 0,5 M€. Celle-ci est notamment due à la réduction de valeur de 80% des compteurs smart de première génération encore en stock, ceux-ci étant remplacés par des nouveaux modèles.
- **Les créances commerciales** représentent une charge de 1,0 M€.

Au cours de cet exercice, nous avons acté des réductions de valeur sur les créances commerciales relatives à nos activités diverses et accessoires pour un montant de 8,0 M€, (s.q.).

Nous avons également utilisé et repris des réductions de valeur antérieurement constituées pour des montants de -3,5 M€ (tant pour les reprises que pour les utilisations).

En résumé, les mouvements sur les réductions de valeur sur créances commerciales constituent une charge de 1,0 M€ et se présentent comme suit :

(en M€)	2022	2021	Delta (impact résultat)
Dotations	8,0	8,1	(s.q.)
Utilisations	- 3,5	- 5,2	+ 1,6
Reprises	- 3,5	- 4,0	+ 0,5
Total	1,0	- 1,1	+ 2,1

Provisions pour risques et charges : 2 648 969,53 € (+ 3 959 283,91 €)

Celles-ci constituent une charge de 2 648 969,53 € en comparaison à une charge négative de - 1 310 314,38 € au cours de l'exercice précédent.

Les explications sont les suivantes :

- au niveau des dotations aux provisions, elles concernent exclusivement la couverture du risque « rest term » pour 3,2 M€ par rapport à 0,4 M€ au cours de l'exercice précédent suite à une nette augmentation des consommations non-mesurées et hors contrat ;
- au niveau des utilisations de provisions, elles concernent principalement le « rest term » pour - 0,5 M€ (- 0,3 M€). Notons toutefois qu'il y a eu une utilisation pour la cogénération cette année pour près de - 0,1 M€ contrairement à l'année précédente où il n'y avait pas eu d'utilisation de la provision ;
- il n'y a pas eu de reprises de provisions en 2022 contrairement à l'exercice précédent où une reprise de - 1,5 M€ avait été réalisée concernant le « rest term ».

En résumé, les mouvements sur provisions se présentent comme suit :

(en M€)	2022	2021	Delta
Dotations	3,2	0,4	+ 2,7
Utilisations	- 0,5	- 0,2	- 0,3
Reprises	-	- 1,5	+ 1,5
Total	2,6	- 1,3	+ 4,0

Autres charges d'exploitation : 7 017 267,06 € (- 2 020 977,75 €)

Cette rubrique porte essentiellement sur deux postes :

- **les moins-values sur réalisations d'immobilisations corporelles** pour un montant de 2,7 M€ reprennent essentiellement les démolitions. Celles-ci restent stables ;
- **les moins-values sur réalisations de créances commerciales** qui sont comptabilisées pour 4,1 M€ en conformité avec le droit comptable et le cadre fiscal. Celles-ci sont en diminution de 2,1 M€. Rappelons ici que la quasi-totalité de la charge concerne les créances pour fraudes et consommations hors contrat.

Charges d'exploitation non récurrentes : 6 432 669,87 € (+ 6 394 567,04 €)

Les charges d'exploitation non récurrentes sont en nette augmentation suite à la prise en charge de la correction du taux d'amortissement des compteurs gaz (6% au lieu de 3%) relative aux années 2020 et 2021.

À cela s'ajoute l'assainissement des sites, pour 31 k€ contre 37 k€ lors de l'exercice précédent.



Le résultat d'exploitation s'élève à 62 177 108,68 € contre 57 596 766,05 € au cours de l'exercice précédent.

Ce résultat d'exploitation augmente de 4 580 342,63 €. Le tableau synthétique ci-après donne les grandes tendances :

(en M€)	2022	2021	Impact résultat
Chiffre d'affaires	365,4	341,6	+ 23,8
Autres produits	25,2	20,5	+ 4,7
Produits non récurrents	0,0	0,1	- 0,0
Sous-total produits	390,6	362,1	28,4
Approvisionnements	42,1	35,4	+ 6,8
Services et biens divers	201,3	199,0	+ 2,2
Amortissements	67,1	63,1	+ 4,0
Réductions de valeur	1,7	- 0,8	+ 2,5
Mouvements sur provisions	2,6	- 1,3	+ 4,0
Autres charges (moins-values)	7,0	9,0	- 2,0
Charges non récurrentes	6,4	0,0	+ 6,4
Sous-total charges	328,4	304,5	23,9
Résultat d'exploitation	62,2	57,6	4,6

Le résultat financier constitue une charge. Celle-ci s'élève à 3 174 911,67 € contre 3 129 831,23 € au cours de l'exercice précédent.

Le résultat financier diminue de 45 080,44 €.

Au niveau des produits financiers, ceux-ci passent de 254 797,82 € à 321 689,33 € (+ 66 891,51 €). Ceux-ci sont principalement composés d'intérêts sur avances (132 k€), d'intérêts de retard réclamés à la clientèle (56 k€), des reprises de subsides en capital (122 k€).

Au niveau des charges financières, celles-ci passent de 3 384 629,05 € à 3 496 601,00 € (+ 111 971,95 €).

L'essentiel des charges se retrouve dans les charges de la dette avec le paiement du neuvième coupon de l'emprunt obligataire (3,2 M€), auquel se rajoutent les intérêts des emprunts bancaires contractés en juin 2021 (0,2 M€), en hausse par rapport à 2021 qui ne comptait que 6 mois d'intérêt sur les emprunts bancaires.

Le bénéfice de l'exercice avant impôts se chiffre à 59 002 197,01 € par rapport à 54 466 934,82 € au cours de l'exercice précédent.

Prélèvements sur les impôts différés

Cette rubrique se chiffre à 40 756,74 € (+ 2 104,99 €). Elle est alimentée au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles ayant été financées partiellement par un subside d'investissement.

Les impôts sur le résultat

Cette rubrique se chiffre à 16 720 316,32 € (+ 1 582 474,10 €). Le contenu de la rubrique s'explique par :

- **les précomptes mobiliers imputables** (négligeables);
- **les versements anticipés d'impôts** qui se chiffrent à 13,0 M€ tout comme au cours de l'exercice précédent ;
- **le complément d'impôts** estimé pour l'exercice écoulé est de + 3,7 M€, soit (+ 1,6 M€) par rapport à l'exercice précédent.

L'évolution à la hausse de la rubrique « impôts sur le résultat » de l'exercice s'explique principalement par l'amélioration du résultat en 2022 (+ 3,0 M€), l'augmentation des réserves indisponibles suite aux amortissements de la plus-values RAB (+ 1,5 M€), une majoration de début des réserves fiscales moindre suite à une diminution des reprises des réductions de valeur actées sous le régime de l'impôt des personnes morales (+ 0,5 M€) et une augmentation de la dépense non admise impôts (+ 1,6 M€) :

(en M€)	
Variation du résultat comptable de l'exercice	+ 3,0
Réserves indisponibles – Plus-values amorties	+ 1,5
Réductions de valeur IPM : augmentation (-), diminution (+)	+ 0,5
Augmentation de la dépense non admise impôts	+ 1,6
Ecart de base imposable 2022-2021 au taux normal	+ 6,6
Impôt (25%) sur l'écart de base imposable	+ 1,6

Le bénéfice de l'exercice se chiffre à 42 322 637,43 € par rapport à 39 367 744,35 € au cours de l'exercice précédent.

Affectation de ce bénéfice

Le bénéfice de l'exercice n'étant pas influencé par des mouvements sur les réserves, le bénéfice de l'exercice à affecter est de 42 322 637,43 €.



Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 de distribuer un dividende d'un montant de 42 322 637,43 € correspondant au bénéfice de l'exercice.

Cette proposition est conforme aux articles 6:114, 6:115 et 6:117 du CSA (**test d'actif net** qui fera l'objet d'un rapport séparé). En effet, la distribution du résultat de l'exercice sans mouvements sur réserves n'altère en rien la structure financière et l'actif net de Sibelga.

Cette proposition résiste au test de solvabilité qui consiste à interdire une distribution de dividendes si l'actif net est négatif ou le deviendrait à la suite d'une telle distribution.

Le paiement de ce montant sera effectué à fin juin 2023.

1.3. Tableau de financement

Ce tableau de synthèse représente l'ensemble des ressources mobilisées au cours de l'exercice et l'emploi qui en a été fait.

Cash flow statement 31.12.2022 (M€)	Détail	Total
Cash Flow « activités opérationnelles »		
Résultat de l'exercice	42,3	
Charges non décaissées	81,2	
Évolution du fonds de roulement	6,6	
Cash flow « activités opérationnelles » = (A)		130,2
Cash Flow « activités d'investissement »		
Investissements de l'exercice	-88,5	
Désinvestissement	2,7	
Cash flow « activités d'investissements » = (B)		-85,8
Cash Flow « activités de financement »		
Capital		
- augmentation	0,0	
- réduction	0,0	
Subsides en capital	0,0	
Dettes LT		
- augmentation	0,0	
- remboursement	-2,5	
Dividendes payés	-39,4	
Cash flow « activités de financement » = (C)		-41,9
Cash flow net = (A) + (B) + (C)		2,4
Liquidités et placements de trésorerie		
Début de période = (D)		7,9
Fin de période = (F)		10,3
Delta = (F) — (D)		2,4

2. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

En mars 2023, Sibelga a conclu un accord avec des investisseurs sur le marché USPP pour une obligation de 190 M€ permettant de refinancer l'emprunt obligataire de la société pour 100 M€ et de faire face aux défis de la transition énergétique. Ces fonds seront mis à disposition de Sibelga dans le courant de mai 2023, et feront l'objet d'un remboursement au bout d'une période de 10 ans.

3. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

3.1. Nouvelle ordonnance électricité et gaz

Le Parlement bruxellois a adopté le 11 mars 2022 une ordonnance modifiant l'ordonnance électricité du 19 juillet 2001 et l'ordonnance gaz du 1er avril 2004. Elle vise notamment à transposer la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et à transposer partiellement la directive 2018/2001 (UE) du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Cette ordonnance aura entre autres des répercussions sur les activités autorisées pour Sibelga, les missions de service public qui lui sont confiées, notamment en matière de fourniture sociale et de partage d'énergie entre clients ou encore sur les modalités de déploiement des compteurs intelligents.

3.2. Plan air climat énergie et plan stratégique

Le Plan air climat énergie (PACE) de la Région Bruxelles Capitale est la feuille de route régionale pour agir sur le changement climatique. Les mesures pour arriver à une neutralité carbone en 2050 avec un jalon intermédiaire en 2030 y sont listées. Une nouvelle version du PACE sera définie en 2023 et guidera les actions de Sibelga comme partenaire de la transition énergétique. Sibelga a d'ailleurs défini en 2023 un nouveau plan stratégique qui reprend les défis à relever et les axes stratégiques.

Cette nouvelle stratégie s'intègre dans le cadre de la mission de Sibelga d'assurer un accès fiable et de qualité à l'énergie pour l'ensemble des clients bruxellois. Sibelga a défini trois axes stratégiques afin de réaliser cette mission tout en tendant vers sa vision d'être un partenaire d'une transition énergétique accessible et abordable pour tous.

Ces trois axes stratégiques consistent à :

- intégrer les nouveaux usages énergétiques dans les réseaux et les marchés ;
- faciliter la transition énergétique pour tous nos clients ;
- viser l'efficacité de nos processus, systèmes, données et organisation.



3.3. Tiers investisseur(s)

La société privée Electrabel s'étant retirée de l'intercommunale au 31 décembre 2012, les statuts modifiés de Sibelga autorisent l'arrivée d'un ou plusieurs tiers investisseurs à concurrence de maximum 30 % du capital social. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

Les pouvoirs publics associés garderont, quoiqu'il arrive, une participation de minimum 70 % du capital social.

3.4. Optimisation de la structure bilantaire

Dans le cadre réglementaire actuel, le coefficient S de la rémunération équitable mesure le rapport entre les fonds propres et les capitaux investis. Actuellement, il est de 64,93 % pour les activités « électricité » et de 75,35 % pour les activités « gaz ». Il n'est pas exclu à terme de faire évoluer ce coefficient S vers les 40 % en fonction du contexte fiscal et réglementaire ainsi que des besoins de trésorerie des différents fluides.

L'impact serait triple :

- la réduction de l'enveloppe de la rémunération équitable en valeur absolue ;
- l'augmentation du taux de rémunération des fonds propres ;
- l'augmentation des charges d'intérêts'.

Cette évolution dépendra, outre le contexte fiscal et réglementaire, de l'arrivée d'un tiers investisseur (voir ci-avant), mais aussi pour Sibelga des conditions de refinancement de ses activités et pour Interfin des opportunités de placements alternatifs. Cette éventualité ne s'inscrit toutefois pas dans une perspective à court terme.

3.5. Risques et incertitudes

Le chapitre « Risques et incertitudes » évoqué ci-avant reprend également des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.

4. Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Compte tenu des grands défis du secteur énergétique liés notamment aux besoins de décarbonation, à une part croissante de la production d'électricité renouvelable et intermittente, à l'évolution des usages (mobilité, chauffage) et à des prix énergétiques en augmentation, il est de plus en plus nécessaire pour Sibelga d'être à la pointe de la connaissance des évolutions dans ces domaines.

Parmi les différentes actions de recherche et développement en cours chez Sibelga, mentionnons

- **les études et projets en cours au sujet de l'hydrogène :**
L'hydrogène comme nouveau vecteur énergétique décarboné (s'il est produit sans émissions de CO2) se profile, dans une économie décarbonée et grâce à la possibilité de le stocker, comme un complément indispensable à l'électricité verte. Pour les besoins énergétiques de Bruxelles, il est encore incertain quelle place l'hydrogène pourra prendre et sous quelles conditions le réseau de distribution de gaz naturel pourra être réutilisé ou converti pour la distribution d'hydrogène. Afin d'acquérir de la connaissance dans ce domaine, Sibelga est en train d'étudier la possibilité d'installer un *living lab* hydrogène sur un de ses sites. Ce *living lab*, qui serait un partenariat avec d'autres acteurs industriels et des universitaires, permettrait à Sibelga de tester l'adaptabilité de son réseau à la distribution d'hydrogène.
Par ailleurs, Sibelga, en collaboration avec le gestionnaire de réseau de transport belge Fluxys Belgium, est en train d'explorer la faisabilité de déployer un *backbone hydrogène* à Bruxelles (afin, à terme, d'alimenter des consommateurs bruxellois) et d'accompagner la société de transport public bruxelloise, la STIB, dans la mise en œuvre d'une station de recharge d'hydrogène pour une future flotte de bus à hydrogène.
- **une recherche, en collaboration avec des universitaires, sur la faisabilité de réseaux de chaleur dans certains quartiers à Bruxelles ;**
- **des études au sujet de la flexibilité de la demande dans les réseaux basse tension** (en collaboration avec les autres gestionnaires de réseau belges).

5. Politique de diversité

Sibelga est attentive à la diversité. A cet égard, depuis la dernière modification des statuts lors de l'assemblée générale du 16 juin 2020, chaque organe de la société doit faire preuve d'exemplarité et doit tendre vers une représentativité homme/femme d'au moins 1/3-2/3 voire atteindre la parité.

Comme le Conseil d'administration doit tendre vers cette parité, il est exigé des communes qu'elles présentent des candidats de sexe différent si elles disposent de plusieurs mandats.

Actuellement, le Conseil d'administration est composé de 9 femmes et 19 hommes.

6. Indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.



7. Le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.

Néant.

8. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du Code des Sociétés et Associations

Néant.

9. Utilisation des instruments financiers par la société

Si l'intercommunale dispose en cours d'exercice d'excédents de trésorerie, elle suit une politique prudente qui consiste à placer ces excédents en SICAV de trésorerie ou obligataires dont le risque est extrêmement réduit (cotations AAA ou AA) ou dans des comptes à terme.

En vue d'assurer, le cas échéant, le financement de ses activités, Sibelga dispose d'un programme MTN (Medium Term Notes) d'un montant de 200 M€.

Ceci termine nos commentaires par rapport aux comptes annuels 2022.

En conclusion, nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.



VII. Administration et surveillance

1. Élections

Vous aurez à procéder, au cours de cette Assemblée, à l'élection :

- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Boris DILLIES, démissionnaire; la commune d'Uccle a désigné Monsieur Michel COHEN pour le remplacer; Monsieur Cohen reprend également la fonction de membre du Comité directeur exercée par Monsieur Dilliès ;
- d'une administratrice, appelée à achever le mandat précédemment détenu par Madame Valérie COPS, démissionnaire, la commune d'Auderghem a désigné Madame Stéphanie PAULISSEN pour la remplacer ;
- d'un administrateur, appelé à achever le mandat précédemment détenu par Monsieur Orhan AYDIN, démissionnaire ; la commune de Jette a désigné Monsieur Christophe KURT pour le remplacer.

2. Décharge

Nous vous prions de bien vouloir donner, par un vote spécial, décharge à vos administrateurs et commissaire-réviseur de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2022.

Bruxelles, le 16 mai 2023
Le Conseil d'administration



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Sibelga SC pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Sibelga SC (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables. Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 21 juin 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 10 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Sibelga SC, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1 357 068 451 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 42 322 637.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISAs »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours. Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Calcul de la rémunération équitable

Description du point clé de l'audit

Comme exposé dans le rapport de gestion, le résultat de l'exercice est déterminé en application de la méthode de calcul arrêtée par le régulateur régional Brugel (le « mécanisme tarifaire »).

Ce mécanisme tarifaire s'appuie sur des méthodes de calcul complexes et qui impose l'utilisation de paramètres (tels que taux d'intérêt moyen « OLO », le facteur Beta, la prime de risque, l'application d'un coefficient tenant compte du rapport des capitaux propres sur la RAB), et de données comptables liées aux activités régulées (les actifs régulés, les capitaux propres régulés, les investissements, les subsides reçus).

Le mécanisme tarifaire distingue également les charges et les produits en fonction du caractère contrôlable de ceux-ci, pour chaque énergie (gaz et électricité). Les variations des charges et produits régulés qualifiés de « non gérables » sont totalement répercutées dans les tarifications futures. Les éléments qualifiés de « gérables » sont ceux que la Société contrôle et dont les variations, à la hausse ou à la baisse, sont (partiellement) attribuées aux coopérateurs.

Par conséquent, la méthode de calcul du résultat net de la Société est complexe et nécessite une appréciation par la direction, plus particulièrement quant à l'utilisation de données comptables correctes, de données opérationnelles ainsi que de paramètres et formules imposés par le régulateur. L'utilisation de données comptables et opérationnelles incorrectes, ainsi que des variations dans les hypothèses retenues, peuvent avoir un impact significatif sur le résultat net de la Société.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Nous avons, entre autres, effectué les procédures d'audit suivantes :

- Evaluation de la conception des contrôles clés relatifs au calcul du résultat net, en ce compris ceux relatifs à l'exhaustivité et l'exactitude des données sous-jacentes utilisées dans le calcul ainsi que des contrôles clés portant sur les autorisations adéquates de capitalisation, le respect des critères d'activation utilisés en référence aux principes comptables, la classification des dépenses soit en investissements (CAPEX) ou en dépenses opérationnelles (OPEX), les contrôles de revue par la Direction spécifiques au processus d'activation;
- Test d'un échantillon de transactions comptables reprises au sein du compte de résultats afin d'évaluer la fiabilité de la classification de celles-ci en coûts « gérables/non gérables » ;
- Re-calcul indépendant du résultat net des secteurs (gaz et électricité) en fonction de la documentation tant interne qu'externe, et en appliquant les formules décrites dans le mécanisme tarifaire ;



- Exécution de procédure analytique portant sur les investissements (CAPEX) et les dépenses opérationnelles (OPEX) par comparaison des données de l'année aux données budgétaires, telles qu'approuvées par le régulateur ;
- Test d'un échantillon d'acquisitions d'immobilisations corporelles en évaluant d'une part le respect des critères d'activation en application des normes comptables belges et des règles d'évaluation de la Société ;
- Prise de connaissance et évaluation des conséquences comptables des communications et décisions prises par le régulateur Brugel ;
- Evaluation de l'adéquation des informations reprises dans le rapport de gestion préparé par le Conseil d'administration.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISAs permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISAs, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISAs) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations. Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

- Nous avons évalué les données comptables et financières reprises dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de la distribution à décider par l'assemblée générale du 20 juin 2023 conformément à l'article 6:116 du Code des sociétés et des associations et avons transmis notre conclusion à l'organe d'administration.

EY Réviseurs d'Entreprises SRL Commissaire
Représentée par Carlo-Sébastien D'Addario *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

Diegem, 30 mai 2023

Réf. 23CSD0045



Comptes annuels



Actif

	Codes	31/12/22	31/12/21
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	1 266 933 030,64	1 254 624 613,76
II. Immobilisations incorporelles	21	2 039 440,00	0,00
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 260 852 659,39	1 250 583 702,19
A. Terrains et constructions	22	69 687 576,32	69 732 201,97
B. Installations, machines et outillage	23	1 138 702 227,75	1 127 491 872,27
C. Mobilier et matériel roulant	24	52 285 670,49	53 160 084,90
E. Autres immobilisations corporelles	26	177 184,83	199 543,05
IV. Immobilisations financières	28	4 040 931,25	4 040 911,57
A. Entreprises liées	280/1	4 018 873,24	4 018 873,24
1. Participations	280	4 018 873,24	4 018 873,24
B. Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	282/3	3 100,00	3 100,00
1. Participations	282	3 100,00	3 100,00
C. Autres immobilisations financières	284/8	18 958,01	18 938,33
1. Actions et parts	284	288,33	288,33
2. Créances et cautionnements en numéraire	285/8	18 669,68	18 650,00
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	90 135 419,94	151 932 443,80
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	15 133 219,69	14 762 371,30
A. Stocks	30/36	15 133 219,69	14 762 371,30
1. Approvisionnements	30/31	15 133 219,69	14 762 371,30
VII. Créances à un an au plus	40/41	55 413 637,75	121 688 379,33
A. Créances commerciales	40	45 157 335,40	104 351 912,79
B. Autres créances	41	10 256 302,35	17 336 466,54
VIII. Placements de trésorerie	50/53	108 746,01	1 000 288,84
B. Autres placements	51/53	108 746,01	1 000 288,84
IX. Valeurs disponibles	54/58	10 182 912,04	6 891 662,26
X. Comptes de régularisation	490/1	9 296 904,45	7 589 742,07
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1 357 068 450,58	1 406 557 057,56



Commentaire de l'actif

Immobilisations incorporelles

Cette rubrique comprend les certificats verts.

Immobilisations corporelles

Cette rubrique enregistre la valeur des immobilisations corporelles, sous déduction des interventions de la clientèle et des amortissements.

Immobilisations financières

Entreprises liées – Participations

Souscription de 189 parts dans le capital social de la société Brussels Network Operations.

Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation – Participations

Souscription de 62 parts dans le capital social de la société Atrias.

Autres immobilisations financières

Actions et parts

Souscription d'une part de Laborelec.

Créances et cautionnements en numéraire

Garanties diverses.

Stocks et commandes en cours d'exécution

Stocks – Approvisionnements

Valorisation du stock magasin sis Quai des Usines.

Créances à un an au plus

Créances commerciales

- Créances relatives à l'activité « Accès & Transit » (€ 27 560 729,73 / € 89 147 905,44).
- Créances pour fourniture d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (€ 8 706 609,58 / € 5 763 126,10).
- Créances douteuses pour fourniture d'énergie électricité et gaz, de locations de radiateurs, de travaux et divers (€ 32 865 959,68 / € 33 079 079,40).
- Réduction de valeur sur créances irrécouvrables (€ -24 776 334,22/ € -24 328 580,89).
- Divers montants restant à régulariser (€ 800 370,63 / € 690 382,74).

Autres créances

- Enrôlement pour le financement des Missions de Service Public en vertu de l'article 26 de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et de l'article 20 septiesdecies de l'Ordonnance Gaz du 1er avril 2004 (€1 742 205,60 / € 5 402 705,36).
- Montant de T.V.A. restant à récupérer (€ 178,00 / € 0,00).
- Cotisation énergie à récupérer (€ 0,00 / € 5 268,59).
- Report de versements anticipés (€ 0,00 / € 2 000 000,00).
- Avances de fonds consenties à la société Atrias (€ 7 690 192,21 / € 8 157 792,21).
- Avances de fonds consenties à Bruxelles Environnement dans le cadre des projets Click (€ 230 354,04 / €436 055,63).
- Créances pour dégâts occasionnés au réseau (€ 592 235,89 / € 1 300 573,88).
- Créances douteuses concernant les dégâts (€ 617 544,35 / € 100 752,43).
- Réductions de valeur sur créances irrécouvrables dégâts (€ -617 544,35 / € -100 752,43).
- Cotisation Fédérale à récupérer auprès de la CREG (€ 0,00/ € 39 301,13).
- Avance de fonds Interfin (€ 599,11 / € 32 417,69).
- Divers montants restant à récupérer (€ 537,50 / € 1 653,18).

Placements de trésorerie

Autres placements

Situation des placements auprès des banques.

Valeurs disponibles

Situation des comptes à vue ouverts auprès de diverses banques.

Comptes de régularisation

- Charges à reporter (€ 4 784 179,16 / € 5 269 698,95).
- Produits acquis (€ 4 512 725,29 / € 2 320 043,12).



Passif

	Codes	31/12/22	31/12/21
CAPITAUX PROPRES	10/15	859 748 779,05	859 756 896,14
I. Apport	10/11	580 000 000,00	580 000 000,00
A. Indisponible	111	580 000 000,00	580 000 000,00
III. Plus-values de réévaluation	12	179 796 653,72	187 965 267,86
IV. Réserves	13	96 893 634,15	88 725 020,01
A. Réserves indisponibles	130/1	96 893 634,15	88 725 020,01
1. Réserves statutairement indisponibles	1311	200 000,00	200 000,00
2. Autres	1319	96 693 634,15	88 525 020,01
VI. Subsidés en capital	15	3 058 491,18	3 066 608,27
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	20 712 585,59	18 098 589,86
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	19 693 088,57	17 076 387,18
4. Obligations environnementales	163	2 760 302,07	2 792 570,21
5. Autres risques et charges	164/5	16 932 786,50	14 283 816,97
B. Impôts différés	168	1 019 497,02	1 022 202,68
DETTES	17/49	476 607 085,94	528 701 571,56
VIII. Dettes à plus d'un an	17	27 169 084,97	129 227 829,28
A. Dettes financières	170/4	24 000 000,00	124 000 000,00
1. Emprunts obligataires non subordonnés	171	0,00	100 000 000,00
2. Etablissements de crédit	173	24 000 000,00	24 000 000,00
D. Autres dettes	178/9	3 169 084,97	5 227 829,28

IX. Dettes à un an au plus	42/48	223 940 914,18	146 869 925,15
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	102 043 744,31	2 520 877,07
C. Dettes commerciales	44	62 322 820,54	81 704 027,45
1. Fournisseurs	440/4	62 322 820,54	81 704 027,45
D. Acomptes reçus sur commandes	46	19 481,25	15 952,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	6 585 414,24	8 274 089,28
1. Impôts	450/3	6 585 414,24	8 274 089,28
F. Autres dettes	47/48	52 969 453,84	54 354 979,10
X. Comptes de régularisation	492/3	225 497 086,79	252 603 817,13
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 357 068 450,58	1 406 557 057,56



Commentaire du passif

Apport

Apport indisponible hors capital (ex - Capital)

Cet apport est représenté par 2 170 000 / 2 170 000 parts A (€ 217 000 000,00 / € 217 000 000,00) et 3 630 000 / 3 630 000 parts E (€ 363 000 000,00 / € 363 000 000,00).

Plus-values de réévaluation

Plus-values résultant de la réévaluation de la valeur comptable des immobilisations corporelles.

Réserves

Réserve statutairement indisponible (ex - Réserve légale)

Celle-ci a été constituée par le passé, conformément à l'article 428 de l'ancien Code des Sociétés, avec une limite fixée à 10 % de la part fixe du capital social.

Réserves indisponibles - Autres

Réserves déterminées en application de la dérogation en matière de réévaluation des immobilisations corporelles, correspondant à l'amortissement relatif à la plus-value de ces immobilisations, ainsi qu'aux plus-values de réévaluation sur installations désaffectées.

Subsides en capital

Subsides reçus pour investissements.

Provisions et impôts différés

Provisions pour risques et charges

Obligations environnementales

Provision constituée afin de couvrir les frais d'assainissement de divers sites.

Autres risques et charges

- Provisions « Rest-term » destinées à couvrir la différence entre la réconciliation et l'allocation des volumes distribués, celle-ci étant à charge du GRD (€ 15 888 691,15 / € 13 189 068,55).
- Provision constituée afin de couvrir les risques de pannes des diverses installations de cogénération (€ 1 044 095,35 / € 1 094 748,42).

Impôts différés

Quote-part d'impôts sur les subsides en capital reçus pour investissements.

Dettes à plus d'un an

Dettes financières

Emprunts obligataires non subordonnés

Emission obligataire en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans (€ 0,00 / € 100 000 000,00).

Etablissements de crédit

Emprunt Belfius pour un montant de 12 000 000,00 € en date du 25/06/2021 pour une durée de 15 ans.

Emprunt BNP Paribas pour un montant de 12 000 000,00 € en date du 23/06/2021 pour une durée de 10 ans.

Autres dettes

Ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (€ 3 114 231,67 / € 5 157 975,98) ainsi que des cautionnements reçus en numéraires (€ 54 853,30 / € 69 853,30).

Dettes à un an au plus**Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

Montants à rembourser, avant le 31 décembre de l'exercice suivant :

- Emission obligataire en date du 23/05/2013 pour une durée de 10 ans (€ 100 000 000,00 / €0,00).
- sur la ligne de crédit couvrant les capitaux-pensions payés d'avance (€ 2 043 744,31 / € 2 520 877,07).

Dettes commerciales - Fournisseurs

Factures et notes de crédit pour dépenses d'investissements, frais d'exploitation, achats de matières et fournitures ainsi que divers montants restant à payer.

Acomptes reçus sur commandes

Acomptes reçus pour consommations d'énergie lors de foires et festivités.

Dettes fiscales, salariales et sociales - Impôts

Cette rubrique enregistre la régularisation de la charge fiscale sur le résultat (€ 5 855 064,26 / € 3 172 407,23) et les cotisations sur énergie restant à payer (€ 36 197,77 / € 1 685,78).

Autres dettes

Sous cette rubrique figurent :

- les dividendes restant à payer aux associés (€ 42 322 637,43 / € 39 367 744,35);
- le solde de la redevance de voirie restant à payer aux communes (€ 8 376 435,25 / € 5 997 512,19);
- le solde du produit du « droit article 26 » de l'Ordonnance Electricité du 19 juillet 2001 et du « droit article 20 septiesdecies » de l'Ordonnance Gaz du

1er avril 2004 restant à payer à l'IBGE (€ 1 862 238,54 / € 5 183 739,23);

- Solde de crédit de redevances et cotisations Elia (€ 985 662,35 / € 1 206 617,75).
- divers montants restant à payer (€ 2 186 374,59 / € 220 442,52).

Comptes de régularisation

Ce poste comprend :

- les provisions pour charges financières (€ 1 989 258,50 / € 1 958 118,50);
- les soldes non maîtrisables pour les exercices réglementaires écoulés (bonus-malus régulateur) (€ 220 076 939,01 / € 249 096 094,28);
- divers montants restant à régulariser (€ 3 430 889,28 / € 1 549 604,35).



COMPTE DE RESULTATS	Codes	31/12/22	31/12/21
I. Ventes et prestations	70/76A	390 583 157,29	362 148 836,33
A. Chiffre d'affaires	70	365 367 203,58	341 565 041,64
B. Autres produits d'exploitation	74	25 183 433,17	20 523 055,60
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	32 520,54	60 739,09
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	-328 406 048,61	-304 552 070,28
A. Approvisionnements et marchandises	60	42 136 114,99	35 366 404,40
1. Achats	600/8	43 284 858,40	35 939 468,22
2. Stocks (réduction +, augmentation -)	609	-1 148 743,41	-573 063,82
B. Services et biens divers	61	201 267 079,61	199 037 692,26
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	27 076,92	25 710,27
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	67 134 430,36	63 127 901,59
E. Réductions de valeurs sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	631/4	1 742 440,27	-771 671,50
F. Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	635/8	2 648 969,53	-1 310 314,38
G. Autres charges d'exploitation	640/8	7 017 267,06	9 038 244,81
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	6 432 669,87	38 102,83
III. Bénéfice (Perte) d'exploitation	9901	62 177 108,68	57 596 766,05
IV. Produits financiers	75/76B	321 689,33	254 797,82
A. Produits financiers récurrents	75	321 689,33	254 797,82
1. Produits des immobilisations financières	750	1 059,15	1 011,15
2. Produits des actifs circulants	751	194 155,03	95 989,14
3. Autres produits financiers	752/9	126 475,15	157 797,53

V. Charges financières	65/66B	-3 496 601,00	-3 384 629,05
A. Charges financières récurrentes	65	3 495 137,66	3 380 386,03
1. Charges des dettes	650	3 477 775,34	3 320 811,15
2. Autres charges financières	652/9	17 362,32	59 574,88
B. Charges financières non récurrentes	66B	1 463,34	4 243,02
VI. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	59 002 197,01	54 466 934,82
VII. Prélèvement sur les impôts différés	780	40 756,74	38 651,75
VIII. Impôts sur le résultat	67/77	-16 720 316,32	-15 137 842,22
A. Impôts	670/3	16 720 723,95	15 137 842,22
B. Régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	-407,63	0,00
IX. Bénéfice (Perte) de l'exercice	9904	42 322 637,43	39 367 744,35
X. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905	42 322 637,43	39 367 744,35
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS	Codes	31/12/22	31/12/21
A. Bénéfice à affecter	9906	42 322 637,43	39 367 744,35
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	9905	42 322 637,43	39 367 744,35
F. Bénéfice à distribuer	694/7	-39 367 744,35	-39 367 744,35
1. Rémunération de l'apport	694	-39 367 744,35	-39 367 744,35



ANALYSE DES RESULTATS DE L'ACTIVITE AU :	31/12/22		31/12/21	
	Electricité	Gaz	Electricité	Gaz
	EUR	EUR	EUR	EUR
Distribution de gaz et d'électricité (Produits + / Charges -)				
Produits d'exploitation	218 780 582,05	105 902 233,99	213 558 843,39	111 621 638,85
Redevances de réseaux GRD	218 780 582,05	105 902 233,99	213 558 843,39	111 621 638,85
Frais de distribution	-155 588 337,95	-92 397 536,94	-108 869 501,49	-56 693 782,18
Entretien	-15 139 527,63	-9 112 978,07	-15 074 121,58	-8 941 201,74
Services tech- niques	-35 386 344,73	-20 773 140,91	-33 282 556,00	-19 459 800,10
Services généraux (hors pensions)	-62 692 417,39	-27 934 902,04	-62 019 182,75	-28 115 518,73
Services à la clien- tèle et commer- ciaux	-3 010 719,14	-1 717 990,62	-3 291 030,52	-1 799 666,96
Services logistiques	-4 561 108,74	-2 438 092,75	-3 586 397,70	-1 956 786,16
Gestion du sys- tème	-8 095 343,63	-5 807 955,45	-7 065 929,61	-5 547 148,27
Mesure & comp- tage	-6 314 818,45	-3 391 949,08	-6 075 880,04	-3 272 160,18
Redevances de voirie	-22 155 366,57	-12 076 528,70	-22 520 557,42	-13 110 178,86
Redevances diverses	1 181 880,82	-414 801,95	688 889,79	-362 879,41
Couvertures des pertes réseau	-3 715 980,69	0,00	-4 068 346,59	0,00
Travaux pour compte de tiers	-900 039,10	-76 123,10	-752 729,14	-70 624,80
Frais récupérés et transférés	48 678 283,49	26 211 383,47	48 178 340,07	25 942 183,03

Amortissements et Désaffectations (régulé)	-40 615 590,46	-33 323 787,09	-39 695 583,84	-24 323 654,43
Pensions (rentes)	-2 861 245,73	-1 540 670,65	-3 359 770,06	-1 809 106,85
Obligations de service public (OSP)	-40 499 839,64	-1 081 560,35	-32 024 629,58	-3 592 904,67
Activités non régulées	-90 604,55	-62 567,01	-68 727,76	-20 804,25
Soldes tarifaires	16 874 800,32	12 144 354,95	6 844 736,89	-2 594 185,62
Produits et charges divers	0,00	1 506 398,23	0,00	1 448 112,43
Embedded costs	-2 063 515,68	-1 288 854,61	-2 000 460,68	-1 313 863,49
Résultat non récurrent	-265 111,21	-696 382,73	-312 485,57	-591 978,88
Impôts	-11 287 615,81	-7 563 805,63	-10 226 652,37	-6 607 495,49
RESULTAT de l'EXERCICE	25 860 357,53	16 462 279,90	23 845 768,93	15 521 975,42
Dividende total à distribuer	42 322 637,43		39 367 744,35	
Dividende à Interfin	42 322 099,73		39 367 258,33	
Dividende aux communes associées	537,70		486,02	



Annexe

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8022	2 039 440,00	
Cessions et désaffectations	8032		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	2 039 440,00	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8072		
Repris	8082		
Acquis de tiers	8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8102		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	2 039 440,00	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	109 755 256,06
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	1 679 845,41	
Cessions et désaffectations	8171	0,01	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	111 435 101,46	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	988 687,80
Mutations de l'exercice			
Actées	8211		
Acquises de tiers	8221		
Annulées	8231	21 928,18	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice	8251	966 759,62	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	41 011 741,89
Mutations de l'exercice			
Actés	8271	1 702 542,87	
Repris	8281		
Acquis de tiers	8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	42 714 284,76	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	69 687 576,32	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1 807 767 505,49
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	72 933 106,42	
Cessions et désaffectations	8172	11 794 293,77	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1 868 906 318,14	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	186 980 341,76
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232	8 148 566,72	
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252	178 831 775,04	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	867 255 974,98
Mutations de l'exercice			
Actées	8272	50 937 286,45	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	9 157 396,00	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	909 035 865,43	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	1 138 702 227,75	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	118 000 569,65
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	11 842 011,45	
Cessions et désaffectations	8173	9 076 456,68	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	120 766 124,42	
Plus-values au terme de l'exercice			
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	102 058,92
Mutations de l'exercice			
Actées	8213	1 880,76	
Acquises de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253	103 939,68	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	64 942 543,67
Mutations de l'exercice			
Actés	8273	12 656 887,45	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	9 015 037,51	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	68 584 393,61	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	52 285 670,49	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	417 013,49
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	51 350,61	
Cessions et désaffectations	8175	59 754,85	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	408 609,25	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	217 470,44
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	70 964,52	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	57 010,54	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	231 424,42	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	177 184,83	

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	4 018 873,24
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	4 018 873,24	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)	4 018 873,24	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	3 100,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362		
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	3 100,00	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	3 100,00	
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	288,33
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	288,33	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)	288,33	



AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES	Codes	Exercice	Exercice précédent
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxxxx	18 650,00
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	10 819,68	
Remboursements	8593	10 800,00	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	18 669,68	

Information relative aux participations

Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%				
1) BRUSSELS NETWORK OPERATIONS 706 Société coopérative BE 0881 278 355 Quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique Fixe	189	97,93		31/12/2022	EUR	23 229,04	1 032,55
2) ATRIAS 706 Société coopérative BE 0836 258 873 Rue de la chancellerie 17 bus A —1000 Bruxelles, Belgique Variable	62	16,67		31/12/2021	EUR	18 600,00	

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53	108 746,01	1 000 288,84
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
<i>d'un mois au plus</i>	<i>8686</i>	<i>99 400,70</i>	<i>1 000 000,00</i>
<i>de plus d'un mois à un an au plus</i>	<i>8687</i>	<i>9 345,31</i>	<i>288,84</i>
<i>de plus d'un an</i>	<i>8688</i>		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		
COMPTES DE RÉGULARISATION		Exercice	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important			
1. Charges à reporter		4 784 179,16	
2. Produits acquis		4 512 725,29	



ÉTAT DE L'APPORT ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
ÉTAT DE L'APPORT			
Apport			
Disponible au terme de l'exercice	110P	xxxxxxxxxxxxxx	
Disponible au terme de l'exercice	-110		
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxx	580 000 000,00
Indisponible au terme de l'exercice	-111	580 000 000,00	
<hr/>			
	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxx	5 800 000
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxx	5 800 000

Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de l'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus		
	Nature	Nombre de droits de vote	
		Attachés à des titres	Non liés à des titres
1) Interfin SC BE 0222.944.897 quai des Usines 16, 1000 Bruxelles, Belgique	Parts A et E	5 799 962	99,99
2) Les 19 communes bruxelloises BE 0000.009.797 Maison communale 9999, 1000 Bruxelles-ville, Belgique	Parts A	38	0,01

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	Exercice
VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
1) Provision Rest-term	15 888 691,15
2) Provision Cogénération	1 044 095,35



ÉTAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	100 000 000,00
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	8821	100 000 000,00
Autres dettes	8901	2 043 744,31
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	102 043 744,31
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	8822	
Autres dettes	8902	3 169 084,97
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	3 169 084,97
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	24 000 000,00
<i>Emprunts subordonnés</i>	8813	
<i>Emprunts obligataires non subordonnés</i>	8823	
<i>Dettes de location-financement et assimilées</i>	8833	
<i>Etablissements de crédit</i>	8843	24 000 000,00
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	24 000 000,00

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts (rubrique 450/3 et 178/9 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	730 349,98
Dettes fiscales estimées	450	5 855 064,26
Rémunérations et charges sociales (rubrique 454/9 et 178/9 du passif)		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Exercice		
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important		
1) Bonus/malus régulateur		220 076 939,01
2) Charges financières sur dettes		1 989 258,50
3) Autres		3 430 889,28



RÉSULTATS D'EXPLOITATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
1) <i>Électricité</i>		246 317 164,40	229 079 228,57
2) <i>Gaz</i>		119 050 039,18	112 485 813,07
Ventilation par marché géographique			
1) <i>Belgique</i>		365 367 203,58	341 565 041,64
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	4 988 013,08	3 594 242,60
CHARGES D'EXPLOITATION			
Frais de personnel			
Pensions de retraite et de survie	624	27 076,92	25 710,27
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
<i>Actées</i>	9110	777 895,02	327 875,79
<i>Reprises</i>	9111		
Sur créances commerciales			
<i>Actées</i>	9112	8 042 959,85	8 084 561,83
<i>Reprises</i>	9113	7 078 414,60	9 184 109,12
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	3 178 754,76	439 438,34
Utilisations et reprises	9116	529 785,23	1 749 752,72
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	100 058,48	95 279,59
Autres	641/8	6 917 208,58	8 942 965,22

RÉSULTATS FINANCIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
<i>Subsides en capital</i>	9125	122 270,37	115 955,42
<i>Subsides en intérêts</i>	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Autres			
1) Divers		4 204,78	41 842,11
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76	32 520,54	60 739,09
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	32 520,54	60 739,09
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles			
	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels			
	7620	32 268,14	42 345,85
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents			
	764/8	252,40	18 393,24
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières			
	761		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation financiers exceptionnels			
	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières			
	7631		
Autres produits financiers non récurrents			
	769		



	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	6 434 133,21	42 345,85
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	6 432 669,87	38 102,83
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	6 401 865,07	
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	30 804,80	38 102,83
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	1 463,34	4 243,02
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668	1 463,34	4 243,02
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		

IMPÔTS ET TAXES	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	16 720 723,95
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	13 001 548,95
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	3 719 175,00
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
1) Dépenses non admises		83 500,09
2) Mvts de prov., d'amort. et red de valeurs taxées		7 423 799,15
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives	9142	
1) Provisions pour risques et charges (taxées)		16 347 812,86
2) Réd. de valeurs/créances commerciales (taxées)		22 189 426,96
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		
1) Plus-value de réévaluation sur immo. corporelles		179 796 653,72



	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
À l'entreprise (déductibles)	9145	80 428 131,73	90 129 561,37
Par l'entreprise	9146	102 430 406,03	118 103 407,35
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	24 699,77	27 054,21
Précompte mobilier	9148		
DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN		Exercice	
ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES			
1) Garanties données à la région		517 418,47	
2) Garanties données par divers fournisseurs		10 074 310,46	
3) Garanties données par divers suppliers		870 003,00	
4) Garanties Interfin pour charges de pensions		21 812 731,48	
5) Engagements clientèle pour appareils en location		198 435,45	
6) Conventions, lettres de mission et divers		9,00	

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants

Description succincte

Engagements de pensions envers les administrateurs et commissaires d'anciennes intercommunales

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	4 018 873,24	4 018 873,24
Participations	-280	4 018 873,24	4 018 873,24
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	443 720,60	505 611,76
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	443 720,60	505 611,76
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	30 593 085,93	27 382 941,62
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	30 593 085,93	27 382 941,62
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	1 011,15	1 011,15
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	3 100,00	3 100,00
Participations	9262	3 100,00	3 100,00
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	7 761 246,44	8 195 829,77
À plus d'un an	9302		
À un an au plus	9312	7 761 246,44	8 195 829,77



Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de la société.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclus à des conditions autres que celles du marché, aucune autre transaction n'a été reprise dans l'annexe.

RELATIONS FINANCIÈRES	Codes	Exercice
AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	57 555,32
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	5 556,00
AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Émoluments du (des) commissaire(s)	9505	70 000,00
Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	2 750,00
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	12 950,00

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

Déclaration relative aux comptes consolidés

Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante :

- La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations:

En référence à l'article 3:26 CSA nous déclarons que la SC INTERFIN, détenant 99,9993% de l'apport, consolide par la méthode d'intégration globale les éléments relatifs à notre intercommunale dans ses comptes consolidés.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
Quai des Usines 16,
1000 Bruxelles
Belgique

Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère et indication si cette société mère établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation :

INTERFIN SC
BE 0222 944 897
Quai des usines 16,
1000 Bruxelles,
Belgique

La société mère établit et publie des comptes consolidés.
Il s'agit d'informations données pour l'ensemble le plus grand.



Règles d'évaluation

1. Immobilisations incorporelles

Les frais de développement ou de logiciel sont comptabilisés en charge au cours de l'exercice dans lequel ils ont été payés ou réceptionnés.

Les certificats verts non vendus au 31 décembre sont comptabilisés au sein de la rubrique 21, conformément à l'avis CNC 2009/14. Ces certificats verts sont activés à la valeur pour laquelle le gestionnaire de réseau de transport local (ELIA) se voit imposer une obligation d'achat (article 28§1 de l'Ordonnance relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région Bruxelles Capitale).

2. Immobilisations corporelles

Eu égard aux contraintes comptables découlant du régime particulier de contrôle auquel les entreprises de notre secteur sont soumises, le Ministère des Affaires Economiques nous a autorisés, en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, à adapter les rubriques des immobilisations corporelles du bilan.

Cette modification consiste essentiellement en un transfert :

- du génie civil, de la rubrique 22 à la rubrique 23 ;
- de l'outillage, de la rubrique 23 à la rubrique 24 ;
- des maisons d'habitation, de la rubrique 26 à la rubrique 22.

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ceux-ci comprennent notamment la T.V.A. non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

- 0% sur les terrains repris sous les codes 22
- 3% sur les bâtiments industriels repris sous les codes 22
- 2% sur les autres constructions reprises sous les codes 22
- 2% sur les câbles basse et haute tensions repris sous les codes 23
- 2% sur les canalisations basse et moyenne pressions reprises sous les codes 23
- 3% sur les postes, cabines et stations, repris sous les codes 23
- 3% sur les raccordements repris sous les codes 23
- 6% sur les appareils de mesure non intelligents gaz repris sous les codes 23, à partir de l'exercice comptable 2022 et avec effet rétroactif au 01/01/2020 (Méthodologie 2020-2024 BRUGEL)
- 6% sur les appareils de mesure non intelligents électricité repris sous les codes 23
- 6,67 % sur les compteurs dans les stations de réception gaz repris sous les codes 23
- 10% sur les autres immobilisations reprises sous les codes 23
- 20% sur le matériel roulant repris sous les codes 24
- 33,33% sur le matériel informatique et bureautique repris sous les codes 24
- 10% sur les autres immobilisations reprises sous les codes 24
- 20% sur les radiateurs donnés en location repris sous les codes 26.

Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles

Jusque fin 2009, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

La valeur initiale des capitaux investis (iRAB) a été déterminée sur base d'un inventaire technique des immobilisations corporelles valorisées à leur valeur économique au 31.12.2001 pour les immobilisations corporelles électricité et au 31.12.2002 pour les immobilisations corporelles gaz.

Les arrêtés tarifaires imposent que la RAB évolue selon la formule suivante :

$$RAB_n = iRAB + \text{investissements } n - \text{amortissements } n - \text{désaffectations } n.$$



Le régulateur exige de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD.

Sibelga a décidé de comptabiliser à partir de 2010 la RAB dans ses comptes et a, pour cette raison :

- annulé les plus-values historiques dans ses comptes,
- comptabilisé la différence entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles (non réévaluée) au 31/12/2009. Cette différence, dénommée plus-value RAB est comptabilisée dans des rubriques séparées des immobilisations corporelles.

L'article 5 §1er de l'A.R. du 2 septembre 2008 stipule que la partie de la plus-value RAB relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, doit être déduite annuellement de la RAB. Cette déduction de la plus-value est reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire (2009-2012).

Sibelga a appliqué cette disposition à partir de l'exercice comptable 2010 et suite au gel des tarifs pour les années 2013 et 2014, le taux de 2% a été maintenu.

Depuis 2015, Sibelga suit la méthodologie mise en place par le Régulateur Brugel qui impose d'amortir la plus-value RAB au taux de l'actif sous-jacent, en conformité avec le droit comptable.

3. Stocks

Les sorties de stocks sont valorisées au prix moyen pondéré.

Les articles autres que ceux destinés à l'éclairage public non mouvementés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100% ;
- s'ils sont utilisables mais que la quantité stockée excède 5 ans de consommation, ils subiront une réduction de valeur de minimum 50%.

Vu leurs particularités, les articles destinés à l'éclairage public non mouvementés durant une période excédant 12 mois sont soumis à un examen systématique :

- s'ils sont non-utilisables, ils seront rebutés à 100%.

Dans les autres cas, les articles conservent leur valeur d'origine.

4. Créances à un an au plus

Les créances composant cette rubrique y sont reprises à leur valeur nominale. Elles comprennent notamment les montants à recevoir de la clientèle et des communes pour fournitures d'énergie, travaux et divers. Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues.

Ces créances irrécouvrables entraînent des réductions de valeur qui sont prises en charge par le débit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9112). Lorsqu'une partie en est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales code 631/4 et aussi plus précisément à l'annexe 6.10 codes 9113 ou Autres produits d'exploitation sous le code 74).

Pour ce qui concerne les créances commerciales se rapportant à des activités annexes à l'activité principale de gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité en Région de Bruxelles capitale, à savoir :

- a) la fourniture obligatoire de gaz et d'électricité aux « clients protégés »
- b) les situations de « bris de scellés »
- c) les situations de « fraudes »
- d) d'autres situations particulières :
 - les locations radiateurs
 - les foires et festivités
 - les consommations sans contrat (hors fraudes et bris de scellés)
 - les prestations diverses (petits travaux)

Sibelga a obtenu du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale un ruling permettant de traiter les réductions de valeur sur ces différentes catégories de créances. Ce ruling se base sur une méthodologie qui permet la déductibilité fiscale conformément aux dispositions de l'article 48 du Code des impôts sur les revenus (CIR) et des articles 22, 23 et 27 de l'arrêté d'exécution du CIR (AR/CIR).

La méthodologie consiste à procéder à des réductions de valeur par catégorie de créances en fonction de données statistiques historiques d'irrécouvrabilité relevées au cours des exercices précédant l'exercice clôturé.

Ce taux est ajusté chaque année en fonction de la réalité mesurée.

La rubrique Autres créances (classe 41) reprend un montant de créances à court terme envers la société liée Atrias. Cette créance a été maintenue en court terme compte tenu qu'il s'agit d'un système d'avance en compte-courant mis en place avec Atrias et qu'il n'y a pas d'éléments à disposition du conseil d'administration de Sibelga permettant d'établir un reclassement long terme/court terme.



5. Subsidés en capital

Les subsidés composant cette rubrique sont amortis au même rythme que les installations reprises au point « Immobilisations corporelles » pour lesquelles ces subsidés ont été obtenus.

6. Provisions pour risques et charges

Ces provisions sont créées en fonction des risques identifiés et sont calculées conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

7. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

Les montants composant ces rubriques y sont repris à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation

Les comptes de régularisation du passif reprennent principalement les soldes régulatoires non maîtrisables. Ceux-ci seront affectés en fonction de dispositions à prendre par le régulateur compétent.

Les incitants sur KPI sont évalués et octroyés annuellement lors du contrôle ex post de l'année N et sont comptabilisés en année N+1, conformément à ce que prévoit la méthodologie tarifaire établie par Brugel. Le résultat de l'incentive regulation sur KPI de l'année N sera donc comptabilisé en principe en année N+1, une fois que le régulateur en aura déterminé la valeur.



Sibelga Sc
Quai des Usines 16 - 1000 Bruxelles
Tél : 02 274 31 11
e-mail : info@sibelga.be
www.sibelga.be

